

22 mars 2022

Conseil municipal

Séance ordinaire du 22 mars 2022

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu tenue le 22 mars 2022 à 18 h 30, dans la salle du conseil municipal de l'hôtel de ville.

Mesdames les conseillères Claire Charbonneau, Mélanie Dufresne, Marianne Lambert, Patricia Poissant, Lyne Poitras, Jessica Racine-Lehoux et Annie Surprenant et messieurs les conseillers Jean Fontaine, Sébastien Gaudette, Jérémie Meunier, François Roy et Marco Savard sont présents. Enfin, madame la mairesse Andrée Bouchard est présente et préside la séance.

Messieurs Daniel Dubois, directeur général, et Pierre Archambault, greffier, sont présents.

-- -- -- --

Madame la mairesse constate le quorum et procède à l'ouverture de la séance.

La séance débute à 18 h 30.

ORDRE DU JOUR

No 2022-03-0110

22 mars 2022

Adoption de l'ordre du jour

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Jessica Racine-Lehoux
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne

Que l'ordre du jour de la présente séance ordinaire soit adopté tel que soumis en ajoutant l'item suivant :

- 17.11 : Règlement n° 2040 « Règlement relatif à l'utilisation des pesticides à usage esthétique ».

Et en retirant l'item suivant :

- 14.7.2 : Adoption du premier projet de résolution n° PPCMOI 2021-5172 (562, chemin du Petit-Bernier).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PROCÈS-VERBAUX

No 2022-03-0111

Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 22 février 2022

Chaque membre du conseil municipal ayant reçu copie du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 22 février 2022, au moins vingt quatre (24) heures avant cette séance, le greffier est dispensé d'en faire la lecture conformément à l'article 333 de la Loi sur les cités et villes du Québec.

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Patricia Poissant

Que le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 22 février 2022 soit adopté tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

22 mars 2022

ADMINISTRATION GÉNÉRALE, GREFFE,
AFFAIRES JURIDIQUES

No 2022-03-0112

**Ordonnance pour la tenue d'une vente pour non-paiement
des taxes municipales**

CONSIDÉRANT que selon l'article 512 de la *Loi sur les cités et villes*, la Ville peut, après avoir pris connaissance de l'état produit par le trésorier conformément à l'article 511 de cette même loi, ordonner au greffier la vente d'immeubles pour non-paiement des taxes municipales sous forme d'enchère publique.

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Claire Charbonneau

Que soit conformément à l'article 512 de la *Loi sur les cités et villes*, L.R.Q., c. C-19, le greffier ou la greffière adjointe procède à la tenue d'une vente des immeubles pour défaut de paiement des taxes municipales et/ou scolaires à l'enchère publique, le tout selon la liste connue comme étant l'annexe I de la présente résolution pour en faire partie intégrante;

Que cette vente ait lieu le jeudi 8 juin 2022, à 14 h, en la salle du conseil municipal de l'hôtel de ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, situé au 188, rue Jacques-Cartier Nord, à Saint-Jean-sur-Richelieu, Québec.

Qu'il soit entendu que dans l'éventualité du paiement complet des taxes et frais pour l'exercice financier 2018, le vendredi qui précède la première publication de l'avis prévu à l'article 513 de la *Loi sur les cités et villes*, L.R.Q., c. C -19, l'immeuble concerné sera retiré de la liste dûment approuvée par la présente résolution.

Que, conformément à l'article 536 de cette loi, le trésorier, ou le trésorier adjoint, soit mandaté pour enchérir ou acquérir, au nom de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, un ou des immeubles à être vendus lors de cette vente.

Que cette enchère publique par la Ville ne doit pas excéder le montant des taxes en capital, intérêts et frais dus sur un immeuble.

Que la trésorière, ou la trésorière-adjointe, soit autorisée à défrayer ces dépenses, s'il y a lieu, à même les crédits disponibles au poste comptable concerné.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

22 mars 2022

No 2022-03-0113

Augmentation d'un bon de commande à la firme McCarthy Tétrault pour les dossiers de plaintes en harcèlement psychologique

CONSIDÉRANT les résolutions n^{os} 2020-01-0016 et n2020-12-0843 relatives aux dossiers de plaintes en harcèlement psychologique;

CONSIDÉRANT l'ampleur de ces dossiers et qu'ils ont occasionnés des frais plus élevés que prévu;

CONSIDÉRANT que la date d'audition est fixée au mois d'avril 2022;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'augmenter le bon de commande n^o BC130886-1 afin de couvrir les sommes supplémentaires dues pour les frais représentation des intérêts de la Ville dans ces dossiers;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Sébastien Gaudette
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Marianne Lambert

Que soit autorisée une dépense supplémentaire au montant de 50 000 \$, taxes incluses, payable à la firme « McCarthy Tétrault », pour des honoraires professionnels et les coûts supplémentaires.

Que le bon de commande n^o BC130866-1 soit modifié en conséquence.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 2022-03-0114

Participation d'un membre du conseil municipal à une activité - Grande Rencontre : S'inspirer et rayonner en affaires

CONSIDÉRANT les différentes activités tenues à l'intention des membres du conseil municipal ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Patricia Poissant
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne

Que monsieur Marco Savard soit autorisé à participer à l'activité « Grande rencontre : S'inspirer et rayonner en affaires » qui se tiendra le 25 mars 2022 au Pavillon Dextraze de la Corporation du Fort Saint-Jean.

22 mars 2022

Que la trésorière soit autorisée à défrayer les coûts inhérents à la participation à cet événement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 2022-03-0115

Participation de la Ville pour une contribution financière auprès de l'organisme l'ANCRE afin de venir en aide aux ukrainiens

CONSIDÉRANT la guerre en Ukraine et la volonté de nombreux citoyens de la Ville souhaitant venir en aide aux ukrainiens en offrant notamment des dons ou des services d'accompagnement pour les nouveaux arrivants;

CONSIDÉRANT que l'organisme l'ANCRE, immigration en région, et ses bénévoles offrent déjà des services d'accompagnement pour les nouveaux arrivants mais souhaite contribuer davantage à cette situation;

CONSIDÉRANT la possibilité pour cet organisme d'embaucher une personne-ressource ou un chargé de projet à temps plein, pour une durée d'une année, afin de coordonner les actions entourant l'aide humanitaire de la population à l'égard des ukrainiens en plus d'agir à titre d'interlocuteur;

CONSIDÉRANT que la contribution financière nécessaire est estimée à 70 000 \$;

CONSIDÉRANT la possibilité que la municipalité régionale de comté du Haut-Richelieu (MRC du Haut-Richelieu) participe en offrant un montant de 35 000 \$ pour l'embauche de cette personne-ressource.

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Claire Charbonneau
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Fontaine

Que soit octroyée une aide financière au montant de 35 000 \$ auprès de l'organisme l'ANCRE afin d'embaucher une personne-ressource pour notamment coordonner les services d'accompagnement des ukrainiens, et ce, conditionnellement à l'octroi de l'aide financière de la MRC du Haut-Richelieu.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

FINANCES MUNICIPALES

22 mars 2022

No 2022-03-0116

Ratification des listes des comptes à payer et d'opérations bancaires

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Claire Charbonneau
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne

Que soient par la présente ratifiés les paiements énumérés sur les listes suivantes aux montants indiqués, à savoir :

Liste n° 2022-06 au montant total de :
2 265 333,11\$;

Liste n° 2022-07 au montant total de :
1 906 483,72\$;

Liste n° 2022-08 au montant total de :
2 085 541,89\$;

Liste n° 2022-09 au montant total de :
1 145 217,69\$;

Liste n° 2022-10 au montant total de :
2 469 821.07 \$.

D'accuser réception de la liste des prélèvements bancaires et virements budgétaires exécutés pour le mois de février 2022 et annexée à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 2022-03-0117

Dépôt du rapport de la trésorière à l'égard des activités reliées aux élections municipales pour l'année 2021

CONSIDÉRANT qu'en vertu du chapitre XIII de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, RLRQ c.E-2.2, le trésorier doit, au plus tard le 1^{er} avril de chaque année, déposer au conseil municipal le rapport d'activités du trésorier ainsi que les frais de recherche et de soutien aux conseillers relativement aux élections pour l'année 2021.

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Fontaine
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Marianne Lambert

22 mars 2022

Que soit accepté le dépôt du rapport annuel d'activités de la trésorière d'élection pour l'année 2021 et les frais de recherche et de soutien pour les conseillers, le tout annexé à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 2022-03-0118

Augmentation du bon de commande à la firme « PG Solutions inc. » pour le contrat d'entretien et de support applicatif pour l'année 2022

CONSIDÉRANT la résolution n° 2021-12-1032 accordant à « PG Solutions inc. » le renouvellement du contrat d'entretien et de support applicatif des logiciels « PG Solutions » pour l'année 2022 au montant de 390 366,58 \$ taxes incluses;

CONSIDÉRANT l'annonce à l'automne 2021 de « PG Solutions inc. » relative au projet majeur de modernisation d'unification des systèmes financiers;

CONSIDÉRANT les options de coûts de « PG Solutions inc. » sur l'augmentation des coûts du Contrat d'Entretien du Support Applicatif (CESA);

CONSIDÉRANT l'avancement du projet et les livraisons annoncées dans les prochains mois, ainsi que la gouvernance mise en place, incluant l'imposition de possibles pénalités en cas de retard ou bris avec la portée attendue;

CONSIDÉRANT les besoins essentiels d'interopérabilité et de compatibilité avec les autres modules et systèmes en place du même fournisseur;

CONSIDÉRANT l'option proposée de « PG Solutions inc. » suggérant une augmentation de 10,68 % par rapport au contrat en vigueur;

CONSIDÉRANT que la Ville considère cette proposition avantageuse.

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Sébastien Gaudette

Que soit acceptée l'augmentation des coûts du Contrat d'Entretien du Support Applicatif (CESA) correspondant à 10,6 % du contrat en vigueur, soit un montant de 41 694,53 \$ taxes incluses pour l'année 2022.

Que le bon de commande n° BC135132 soit ajusté en conséquence.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

22 mars 2022

No 2022-03-0119

Signature d'une entente de subvention avec le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation et la Société d'habitation du Québec

CONSIDÉRANT la possibilité de l'annonce du gouvernement du Québec de l'octroi d'une subvention à la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu afin de permettre l'augmentation de la contribution financière à la réalisation du projet ACL-00984 Centre Multifonctions Sieur de Normandie - Phase II.

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Marianne Lambert
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Lyne Poitras

Que la mairesse, ou la mairesse suppléante, ainsi que le greffier, ou la greffière adjointe, soient autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu l'Entente concernant la subvention à la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu qui pourrait être conclue en vue du financement du projet d'habitation ACL-00984 Centre Multifonctions Sieur de Normandie - Phase II entre la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, la Société d'habitation du Québec et le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 2022-03-0120

Rapport d'audit de conformité définitif suite à la vérification de la Commission municipale du Québec

CONSIDERANT l'audit de conformité effectué par la Commission municipale du Québec;

CONSIDERANT la lettre du 14 mars 2022 et le rapport sur les résultats financiers de Madame Nancy Klein, Vice-présidente à la vérification, de cet audit de conformité;

CONSIDERANT que, selon le rapport, la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu est en tout point conforme à toutes les exigences légales requises pour la transmission des rapports financiers de 2016 à 2020;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Claire Charbonneau
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Sébastien Gaudette

Que soient déposés la lettre ainsi que le rapport d'audit de conformité relatif à la transmission des rapports financiers de la Commission municipale du Québec;

22 mars 2022

Que soit transmise une copie certifiée conforme de la présente résolution à la Commission municipale du Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RESSOURCES HUMAINES

No 2022-03-0121

Adoption d'un nouvel organigramme du Service de police

CONSIDÉRANT la résolution n° 2022-02-0075 autorisant le Directeur du Service de police à signer le protocole d'entente relative aux conditions et aux modalités d'octroi d'une subvention à la Ville pour la participation de son corps policier à la mise en œuvre d'un projet de ressources dédié en matière de violence conjugale;

CONSIDÉRANT que le groupe « Octo » visant la lutte à la criminalité émergente, stupéfiants et contrebande n'apparaît pas dans le présent organigramme du Service de police bien qu'il soit partie intégrante du Service de police depuis 2019;

CONSIDÉRANT la création d'un poste temporaire de col blanc à temps complet de « Conseiller violence conjugale » pour une période allant jusqu'au 31 mars 2024 avec possibilité de renouvellement pour une période supplémentaire de deux (2) ans;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Sébastien Gaudette

APPUYÉ PAR : madame la conseillère Annie Surprenant

D'adopter un nouvel organigramme pour le Service de police daté du 22 mars 2022, tel que montré à l'annexe « I » de la présente résolution.

De prendre acte des modifications suivantes à cet organigramme :

- Création d'un poste temporaire de col blanc à temps complet de « Conseiller violence conjugale » sous l'inspecteur à la division normes, développement et relations communautaires;
- Ajout, sous l'inspecteur à la division des enquêtes criminelles, du « Groupe Octo »

22 mars 2022

duquel découle les postes de deux (2) sergents-détectives et de huit (8) agents;

- Déplacement de l'inspecteur à la division normes, développement et relations communautaires sous le directeur adjoint.

Que ces modifications soient effectives à compter du 23 mars 2022.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 2022-03-0122

Adoption d'un nouvel organigramme de la Direction générale

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'apporter certaines modifications à l'organigramme du Service de la Direction générale ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Marianne Lambert

APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard

D'adopter un nouvel organigramme pour le Service de la Direction générale daté du 22 mars 2022, tel que montré à l'annexe « I » de la présente résolution.

De prendre acte de la modification suivante à cet organigramme :

- Abolition d'un poste cadre régulier temps complet de « Chargé(e) de projets – Bureau de gestion de projets » pour le transférer au Service des communications.

Que cette modification soit effective à compter du 22 mars 2022.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 2022-03-0123

Adoption d'un nouvel organigramme du Service des communications

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'apporter certaines modifications à l'organigramme du Service des communications;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Sébastien Gaudette

APPUYÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne

22 mars 2022

D'adopter un nouvel organigramme pour le Service des communications daté du 22 mars 2022, tel que montré à l'annexe « I » de la présente résolution.

De prendre acte des modifications suivantes à cet organigramme du Service des communications en deux (2) étapes élaborées de la manière suivante :

1. En date du 23 mars 2022:
 - a) Modification du titre d'emploi de « Directeur(trice) du Service des communications » pour « Directeur(trice) et adjoint(e) à la Direction générale »;
 - b) Ajout du poste cadre régulier temps complet de « Chargé(e) de projets – Bureau de gestion de projets » sous le Directeur(trice) et adjoint(e) à la Direction générale;
 - c) Création du poste cadre régulier temps complet de « Chef de division - Communications et image de marque »;
 - d) Déplacement des deux (2) postes syndiqués cols blancs régulier temps complet de « Conseiller(ère) aux communications » et de « Concepteur(trice)-graphiste » sous la responsabilité du « Chef de division - Communications et image de marque ».
2. En date du 1^{er} juin 2022:
 - a) Abolition du poste cadre régulier temps complet de « Coordonnateur(trice) aux communications »;
 - b) Déplacement du poste syndiqué col blanc de « Technicien(ne) à l'édition web et multimédia » sous la responsabilité du « Chef de division - Communications et images de marque ».

Que ces modifications soient effectives à compter du 23 mars ou du 1^{er} juin 2022.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 2022-03-0124

Adoption d'un nouvel organigramme du Service de la culture, du développement social et du loisir

22 mars 2022

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'apporter certaines modifications à l'organigramme du Service de la culture, du développement social et du loisir.

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Lyne Poitras

APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Jérémie Meunier

D'adopter un nouvel organigramme pour le Service de la culture, du développement social et du loisir daté du 22 mars 2022, tel que montré à l'annexe « I » de la présente résolution.

De prendre acte des modifications suivantes à cet organigramme :

- Abolition du poste régulier col blanc à temps complet de commis service à la clientèle à la division bibliothèque sous la bibliothécaire Services techniques et référence;
- Création d'un poste régulier de col blanc à temps complet de technicien-loisirs (bibliothèques) classe 8 provisoire sous la chef de division bibliothèques;
- Modification le titre d'emploi du poste d'Analyste en système de gestion des bibliothèques et loisirs pour Analyste systèmes et services aux usagers;
- Création du poste temporaire de col blanc à temps complet de technicien-loisirs (Culture) classe 8 provisoire à la division vie citoyenne et associative sous le régisseur à la culture;
- Déplacement de la division « bibliothèques » sous le poste de Directeur adjoint.

Que ces modifications soient effectives à compter du 23 mars 2022.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 2022-03-0125

Nomination de monsieur Yannick Albert au poste de Chargé de projets – Parcs et espaces verts au Service des travaux publics

CONSIDÉRANT que le poste de Chargé de projets – parcs et espaces verts au Service des travaux publics est vacant depuis le 6 août 2021;

CONSIDÉRANT que monsieur Yannick Albert est à l'emploi de la Ville depuis le 18 mars 2019 et possède les qualifications, expériences et compétences requises pour le poste.

22 mars 2022

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Jérémie Meunier
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Jessica Racine-Lehoux

Que soit autorisée la nomination de monsieur Yannick Albert au poste de Chargé de projets – Parcs et espaces verts au Service des travaux publics, et ce, à compter du ou vers le le 2 mai 2022;

Que les conditions de travail soient celles prévues au Protocole des conditions de travail des employés cadres - équités, et qu'il soit assujetti à une période de probation de six (6) mois de travail.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 2022-03-0126

Embauche de monsieur David Dumas-Goulet au poste de chargé de projets – Bâtiments au Service des travaux publics

CONSIDÉRANT que le poste de chargé de projets – Bâtiments au Service des travaux publics est vacant et qu'il y a lieu de le combler ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Sébastien Gaudette
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard

Que soit autorisée l'embauche de monsieur David Dumas-Goulet au poste de chargé de projets – Bâtiments au Service des travaux publics, et ce, à compter du ou vers le 11 avril 2022.

Que les conditions de travail soient celles prévues au Protocole des conditions de travail des employés cadres - équités, et qu'il soit assujetti à une période de probation de six (6) mois de travail.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 2022-03-0127

Embauche au poste de monsieur Simon Guillemette au poste de Chef de section - Développement et design urbain au Service de l'urbanisme, de l'environnement et du développement durable

CONSIDÉRANT que le poste de Chef de section - Développement et design urbain au Service de l'urbanisme, de l'environnement et du développement durable est vacant et qu'il y a lieu de le combler ;

22 mars 2022

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Patricia Poissant
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Annie Surprenant

Que soit autorisée l'embauche de monsieur Simon Guillemette au poste de Chef de section - Développement et design urbain au Service de l'urbanisme, de l'environnement et du développement durable, et ce, à compter du 28 mars 2022.

Que les conditions de travail de monsieur Simon Guillemette soient celles prévues au Protocole des conditions de travail des employés cadres - équités et qu'il soit assujetti à une période de probation de six (6) mois de travail.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 2022-03-0128

Embauche de monsieur Eric Bellerose au poste de directeur adjoint au Service de sécurité incendie

CONSIDÉRANT que le poste de directeur adjoint au Service de sécurité incendie est vacant et qu'il y a lieu de le combler.

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Claire Charbonneau
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Marianne Lambert

Que soit autorisée l'embauche de monsieur Éric Bellerose au poste de directeur adjoint au Service de sécurité incendie, et ce, à compter du ou vers le 1^{er} avril 2022.

Que les conditions de travail de monsieur Éric Bellerose soient celles prévues au Protocole des conditions de travail des employés cadres équités et qu'il soit assujetti à une période de probation de six (6) mois de travail.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

LOISIRS ET BIBLIOTHÈQUES

No 2022-03-0129

Demande de subvention autorisée - Délégation de gestion de la patinoire de quartier du parc Marquis-de-Montcalm

22 mars 2022

CONSIDÉRANT que la Ville confie chaque année la gestion de la patinoire extérieure du parc Marquis-de-Montcalm à un organisme de quartier reconnu en vertu de la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes, soit l'Association des loisirs de St-Edmond, St-Jean-sur-Richelieu inc.;

CONSIDÉRANT que par la résolution n° 2015-12-0807, le conseil municipal adoptait une directive relativement au cheminement et au traitement des demandes de soutien financier provenant de différents organismes;

CONSIDÉRANT la disponibilité du montant demandé de 10 653 \$.

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Sébastien Gaudette
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Jessica Racine-Lehoux

Que soit autorisé l'octroi de la subvention de 10 653 \$ à l'Association des loisirs de St-Edmond, St-Jean-sur-Richelieu inc. afin d'assurer l'entretien et le maintien de la patinoire extérieure pour la saison 2021-2022.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 2022-03-0130

Désignation d'un membre du conseil municipal sur le comité logement Saint-Jean

Considérant qu'un comité logement constitué des partenaires du milieu communautaire intéressés aux questions entourant le logement a été mis en place;

Considérant la demande pour qu'un membre du conseil municipal siège sur le comité;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Marianne Lambert
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Sébastien Gaudette

Que le tableau des comités du conseil municipal adopté suite à la résolution 2021-11-0957 soit modifié afin d'y ajouter le comité logement Saint-Jean.

Que madame Lyne Poitras soit désignée afin de siéger au comité logement Saint-Jean.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

22 mars 2022

No 2022-03-0131

Subventions à accorder – Comité de culture, sport, loisirs, action communautaire (CCSLAC)

CONSIDÉRANT que le comité culture, sport, loisirs, action communautaire a procédé à l'analyse de nouvelles demandes de subvention le 13 janvier dernier.

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Jérémie Meunier
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Jessica Racine-Lehoux

Que soient accordées les subventions déterminées aux organismes suivants :

| NOM DE L'ORGANISME | MONTANT ACCORDÉ |
|--|--|
| Maison des jeunes Le Dôme - Centre de jour | 4 858 \$ |
| CLIC (Certaine Ligue d'Improvisation Créative) | Un maximum de 6 800 \$ pour la location d'un local lors de la reprise des activités (sur présentation de factures) |
| Table de concertation des aînés du Haut-Richelieu Centre des aînés johannais inc. / org. Fiduciaire | 500 \$ |
| Fédération de l'UPA de la Montérégie | 750 \$ |
| Garde Côtière Auxiliaire Canadienne | 1 000 \$ |

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 2022-03-0132

Subventions annuelles prévues au budget 2022 - Comité de culture, sport, loisirs, action communautaire (CCSLAC)

CONSIDERANT que les subventions annuelles prévues au budget 2022 ont été préalablement analysées et approuvées par le comité culture, sport, loisirs, action communautaire le 4 février 2022 ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Jérémie Meunier
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Marianne Lambert

Que soit accordé, par le Service de la culture, du développement social et du loisir, le versement des subventions annuelles inscrites au budget 2022 pour un montant total de 252 211 \$, au moment approprié (et selon la réalisation prévue ou non prévue des événements ou des activités en raison des

22 mars 2022

directives de la Santé publique – COVID-19), et ce, pour les organismes suivants :

| NOM DE L'ORGANISME | NATURE DE LA SUBVENTION | MONTANT |
|---|---|---------------------|
| Action Jeunes Saint-Luc | Fonctionnement | 4 132 \$ |
| | Rénovation de l'entrée | Maximum de 2 000 \$ |
| Association PAUSE | Camp de jour spécialisé DITSA, réduction tarification résidents | 12 058 \$ |
| Carnaval Iber-Neige | Événement spécial annulé (dépenses engagées) | 6 200 \$ |
| Carrefour Jeunesse-Emploi | Projet vélos | 6 750 \$ |
| Centre d'action bénévole de Saint-Jean | Locaux | 10 830 \$ |
| Centre d'action bénévole d'Iberville et de la région | Locaux | 10 000 \$ |
| Centre de partage communautaire johannais | Locaux | 12 000 \$ |
| | Projet Accès-Loisirs | 5 000 \$ |
| Centre des aînés johannais | Réduction de la carte de membre | 14 000 \$ |
| Club de l'âge d'or Saint-Luc | Remboursement des comptes de taxes et d'électricité | 7 500 \$ |
| | | 2 400 \$ |
| Comité dépannage de L'Acadie | Fonctionnement | 3 000 \$ |
| Conseil particulier de la Société Saint-Vincent-de-Paul de Saint-Jean | Locaux | 60 000 \$ |
| Famille à Coeur | Classe de maternelle 5 ans | 5 000 \$ |
| Maison Hina | Fonctionnement | 5 000 \$ |
| Mouvement SEM | Fonctionnement | 6 000 \$ |
| Parents-Secours Saint-Jean-sur-Richelieu | Fonctionnement | 1 300 \$ |
| Parrainage civique du Haut-Richelieu | Locaux | 7 035 \$ |
| Association pour la valorisation du patrimoine de L'Acadie | Événement Fêtes patrimoniales de L'Acadie | 10 000 \$ |
| Capteurs d'images | Exposition photos canal Chambly et secteur Iberville | 7 200 \$ |
| Club BMX du Haut-Richelieu | Aide à l'entretien de la piste BMX | 3 350 \$ |

22 mars 2022

| NOM DE L'ORGANISME | NATURE DE LA SUBVENTION | MONTANT |
|--|--|----------------------------|
| Excellence Sportive Montérégie | Soutien au service aux athlètes élités | 13 500 \$ |
| Ligue de hockey mineur de Saint-Jean | Pour responsable des horaires de glace | 7 200 \$ |
| Association des loisirs de Saint-Edmond | Fonctionnement | 2 000 \$ |
| | | 30 \$ IPC (Budget de base) |
| | Fête de quartier | 1 500 \$ |
| | | 22 \$ IPC (Budget de base) |
| Gestion patinoire de quartier saison 2022-2023 | 10 811 \$ | |
| Loisirs Saint-Eugène-sur-Richelieu | Fonctionnement | 2 000 \$ |
| | | 30 \$ IPC (Budget de base) |
| | Fête de quartier | 1 500 \$ |
| | | 22 \$ IPC (Budget de base) |
| Loisirs Saint-Gérard | Fonctionnement | 2 000 \$ |
| | | 30 \$ IPC (Budget de base) |
| | Gestion patinoire de quartier saison 2022-2023 | 10 811 \$ |

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 2022-03-0133

Signature d'un protocole d'entente avec l'organisme Rues principales Saint-Jean-sur-Richelieu inc. pour l'aménagement d'espaces éphémères printaniers

CONSIDÉRANT la volonté de la Ville de se démarquer par une offre d'aménagements distinctifs et uniques sur le territoire;

CONSIDÉRANT la volonté de l'organisme à planifier, produire et réaliser des espaces éphémères printaniers pour la période se situant entre le 11 avril et le 3 juin 2022 aux lieux ciblés par le présent projet d'entente;

22 mars 2022

CONSIDÉRANT que l'organisme a des objectifs de favoriser et promouvoir le développement culturel, touristique et commercial du Vieux-Saint-Jean à Saint-Jean-sur-Richelieu, ainsi que sa revitalisation, le tout en favorisant la concertation entre les différents intervenants du milieu;

CONSIDÉRANT que les objectifs précédemment décrits sont communs à ceux de la Ville.

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Lyne Poitras

Que le greffier, ou la greffière-adjointe, et l'avocate-conseil soient autorisés à signer pour et au nom de la Ville le protocole d'entente avec l'organisme Rues principales Saint-Jean-sur-Richelieu inc. pour l'aménagement d'espaces éphémères printaniers, et ce, pour une contribution financière totale de 35 000 \$.

Que soit autorisé l'aménagement d'espaces éphémères pour la période du 11 avril au 3 juin 2022 aux lieux ciblés par le présent projet d'entente.

Que soit autorisé le prêt de matériel et le soutien logistique nécessaire, en fonction des disponibilités et des ressources de la Ville.

Madame la conseillère Claire Charbonneau enregistre sa dissidence.

ADOPTÉE

INFRASTRUCTURES ET GESTION DES EAUX

No 2022-03-0134

Octroi de contrat – Appel d’offres – SA-495-IN-21-P – Travaux – Remplacement de l’égout sanitaire, réhabilitation d’aqueduc et réfection de chaussée – rue Riendeau – ING-753-2014-011

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'un appel d'offres public la Ville a reçu des soumissions pour des travaux de remplacement de l'égout sanitaire, de la réhabilitation d'aqueduc et de la réfection de la chaussée de la rue Riendeau;

CONSIDÉRANT que la soumission la plus basse provenant de « CBC2010 inc. » s'est avérée conforme aux exigences administratives et techniques des documents d'appel d'offres.

22 mars 2022

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Jérémie Meunier

Que soit octroyé au plus bas soumissionnaire conforme, soit « CBC2010 inc. », le contrat relatif aux travaux de remplacement de l'égout sanitaire, de la réhabilitation d'aqueduc et de la réfection de chaussée de la rue Riendeau, le tout en conformité avec les documents de soumissions relatifs à ce projet, aux coûts unitaires et forfaitaires inscrits dans le bordereau de soumission de l'appel d'offres SA-495-IN-21-P et en fonction des quantités réelles requises et des conditions rencontrées sur le chantier, et ce, jusqu'à concurrence d'un montant global estimé à 465 000 \$, taxes incluses.

Que les sommes requises à cette fin soient prises à même les disponibilités de l'emprunt décrété par le règlement n° 2042.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 2022-03-0135

Octroi de contrat - Appel d'offres – SA-504-IN-21-P – Services professionnels - Surveillance des travaux - Urbanisation de la rue Carillon – Réfection des infrastructures d'eau potable et d'égout – ING-753-2016-004

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'un appel d'offres public la Ville a reçu des soumissions pour les services professionnels de surveillance de travaux pour le projet d'urbanisation de la rue Carillon et la réfection des infrastructures d'eau potable et d'égout;

CONSIDÉRANT que ces soumissions ont été analysées selon les critères établis à la grille d'évaluation et de pondération, telle qu'autorisée par la Direction générale.

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Fontaine
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Marianne Lambert

Que soit octroyé au soumissionnaire ayant obtenu le meilleur pointage, soit « FNX-INNOV inc. », le contrat pour des Services professionnels - Surveillance des travaux - Urbanisation de la rue Carillon - Réfection des infrastructures d'eau potable et d'égout, le tout en conformité avec les documents de soumission relatifs à ce projet, aux coûts unitaires et forfaitaires inscrits dans le bordereau de soumission de l'appel d'offres SA-504-IN-21-P et en fonction des quantités réelles requises et des conditions rencontrées sur le chantier, et ce, pour un montant global estimé à 142 382,74 \$, taxes incluses.

Que les sommes requises à cette fin soient prises à même les disponibilités de l'emprunt décrété par le règlement d'emprunt n° 2031.

22 mars 2022

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 2022-03-0136

Signature d'un addenda au protocole d'entente avec le ministère des Transports du Québec pour la reconstruction du Pont Gouin

CONSIDÉRANT la résolution n° 2015-02-0038 autorisant la signature du protocole d'entente avec le ministère des Transports du Québec pour la construction du pont Gouin;

CONSIDÉRANT de nouvelles modalités associées au projet d'une placette commémorative du pont Gouin à la place publique du Vieux St-Jean;

CONSIDÉRANT que les coûts de conception et d'aménagement de la placette commémorative seront assumés par le ministère des Transports du Québec;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Fontaine

Que la mairesse, ou la mairesse suppléante, et le greffier, ou la greffière adjointe, soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, un addenda au protocole d'entente avec le ministère des Transports du Québec pour la préparation des plans et devis et des travaux en vue de l'aménagement d'une placette d'interprétation publique du pont Gouin dans le cadre du projet de réaménagement de la place publique du Vieux Saint-Jean.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

TOPONYMIE ET CIRCULATION

TRAVAUX PUBLICS

No 2022-03-0137

Comité sur le déneigement – Précisions visant le mandat et modification de la désignation du comité

22 mars 2022

CONSIDÉRANT la résolution n° 2021-11-0957 quant à la nomination de représentant du conseil municipal au sein de divers comités et organismes;

CONSIDÉRANT qu'actuellement le comité sur le déneigement a pour mandat général de cibler les opportunités d'amélioration au niveau du déneigement sur le territoire de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu;

CONSIDÉRANT l'importance de plusieurs enjeux visant l'ensemble du réseau routier;

CONSIDÉRANT qu'il est requis d'élargir le mandat du Comité afin qu'il puisse émettre des avis et faire des recommandations visant l'entretien des rues à travers le territoire de la municipalité, plus particulièrement, les opérations de déneigement, les projets de surfacage de rues, les travaux de réparation de pavage comprenant notamment les réparations de nids de poule et l'entretien du réseau des pistes cyclables.

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Sébastien Gaudette
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Marianne Lambert

Que la désignation du Comité sur le déneigement soit modifiée pour : Comité d'entretien du réseau routier (CERR);

Que le mandat du Comité d'entretien du réseau routier, sans être limitatif porte, plus particulièrement, sur les enjeux suivants :

- L'élaboration de politiques et de règlements concernant les opérations de déneigement;
- La revue et la consolidation des bonnes pratiques d'entretien;
- Le soutien au développement d'outils technologiques et à l'amélioration en continue;
- L'établissement des lignes directrices d'offre de service en concordance avec la vision de la municipalité;
- Le traitement de différentes demandes citoyennes;
- L'analyse et l'approbation de divers projets dont entre autres les travaux de surfacage de rues (lichettes);
- Revue et élaboration des règlements sur le déneigement et la responsabilité citoyenne par rapport à l'entretien du réseau;
- Revoir, élaborer et consolider les bonnes pratiques établies en matière d'entretien du réseau;
- Support au développement d'outils technologiques pour assurer le suivi adéquat des activités d'entretien;
- Élaboration et établissement des lignes directrices de la vision de la ville sur l'entretien du réseau;

22 mars 2022

- Revoir, traiter et intégrer différentes demandes citoyennes par rapport aux opérations d'entretien;
- Revoir et établir les politiques en places en matière de déneigement, d'entretien du réseau routier;
- Revoir et approuver les travaux de resurfaçage;
- Assurer le lien avec les autres comités;
- Établissement de l'autorité compétente, selon différentes activités, en matière d'entretien.

Que soit modifié le tableau des comités du conseil municipal adopté suite à la résolution 2021-11-0957 en conformité avec la présente résolution et joint en annexe pour faire partie intégrante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

SÉCURITÉ PUBLIQUE

No 2022-03-0138

Signature d'un protocole d'entente relative à l'établissement d'un plan d'entraide mutuelle en cas d'incendie, d'intervention d'urgence ou de sauvetage avec la municipalité de Venise-en-Québec

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu et la municipalité de Venise-en-Québec désirent se prévaloir des dispositions de l'article 33 de la Loi sur la sécurité incendie (RLRQ, c. S-3.4) afin de conclure une entente relative à l'établissement d'un plan d'entraide mutuelle en cas d'incendie, d'intervention d'urgence ou de sauvetage.

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Marianne Lambert
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Claire Charbonneau

Que la mairesse, ou la mairesse suppléante, le greffier ou la greffière-adjointe, soient autorisés à signer le protocole d'entente relatif à l'établissement d'un plan d'entraide mutuelle en cas d'incendie, d'intervention d'urgence ou de sauvetage avec la municipalité de Venise-en-Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

22 mars 2022

No 2022-03-0139

Signature d'un protocole d'entente relative à l'établissement d'un plan d'entraide mutuelle en cas d'incendie, d'intervention d'urgence ou de sauvetage avec la municipalité de Saint-Alexandre

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu et la municipalité de Saint-Alexandre désirent se prévaloir des dispositions de l'article 33 de la Loi sur la sécurité incendie (RLRQ, c. S-3.4) afin de conclure une entente relative à l'entraide entre leur Service de sécurité incendie respectif.

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Claire Charbonneau
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Annie Surprenant

Que la mairesse, ou la mairesse suppléante, le greffier ou la greffière-adjointe, soient autorisés à signer le protocole d'entente relatif à l'établissement d'un plan d'entraide mutuelle en cas d'incendie, d'intervention d'urgence ou de sauvetage avec la municipalité de Saint-Alexandre.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 2022-03-0140

Signature d'un protocole d'entente relative à l'établissement d'un plan d'entraide mutuelle en cas d'incendie, d'intervention d'urgence ou de sauvetage avec la Ville de Bedford

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu et la Ville de Bedford désirent se prévaloir des dispositions de l'article 33 de la Loi sur la sécurité incendie (RLRQ, c. S-3.4) afin de conclure une entente relative à l'entraide entre leur Service de sécurité incendie respectif.

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Jérémie Meunier
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Lyne Poitras

Que la mairesse, ou la mairesse suppléante, le greffier ou la greffière-adjointe, soient autorisés à signer le protocole d'entente relatif à l'établissement d'un plan d'entraide mutuelle en cas d'incendie, d'intervention d'urgence ou de sauvetage avec la Ville de Bedford.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

22 mars 2022

No 2022-03-0141

Bilan annuel de la quatrième année du schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie (2^e génération)

CONSIDÉRANT que le schéma de couverture de risques en sécurité incendie de deuxième génération de la MRC du Haut-Richelieu est entré en vigueur le 23 février 2018;

CONSIDÉRANT que chaque municipalité doit produire un rapport annuel d'activités, tel que prescrit par l'article 35 de la Loi sur la sécurité incendie;

CONSIDÉRANT que le ministère de la Sécurité publique a autorisé la réalisation du rapport annuel d'activités selon la période du 1^{er} janvier au 31 décembre;

CONSIDÉRANT que le rapport annuel d'activités présente la part de réalisation des actions prévues au plan de mise en œuvre (PMO) ainsi que des indicateurs et des statistiques;

CONSIDÉRANT que le rapport annuel d'activités de la quatrième année, couvrant la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021, a été complété par la direction du Service de sécurité incendie.

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Claire Charbonneau
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Annie Surprenant

Que soit adopté le rapport annuel d'activités de la quatrième année du schéma de couverture de risques en sécurité incendie (2^e génération), le tout tel que préparé par la direction du Service incendie et joint à la présente pour en faire partie intégrante.

Que ce rapport soit transmis à la MRC du Haut-Richelieu.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 2022-03-0142

Rejet de l'appel d'offre SA-1320-AD-22-D - Remplacement et installation de deux nouvelles laveuses essoreuses

CONSIDÉRANT que suite à un appel d'offres pour le remplacement et l'installation de deux nouvelles laveuses essoreuses, la Ville a reçu des soumissions;

CONSIDÉRANT la non-conformité administrative des soumissions reçues.

22 mars 2022

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Marianne Lambert

APPUYÉ PAR : madame la conseillère Lyne Poitras

Que soient rejetées les soumissions reçues en réponse de l'appel d'offre relatif au remplacement et l'installation de deux nouvelles laveuses essoreuses.

Que le Service de sécurité incendie soit autorisé à réviser et à relancer le processus d'appel d'offres.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

URBANISME

No 2022-03-0143

DDM 2021-5107 - Félix Gaudreault - Immeuble situé au 494, rue Champlain

Le greffier explique l'objet de la demande de dérogation mineure déposée par monsieur Félix Gaudreault et affectant l'immeuble situé au 494, rue Champlain.

Madame la mairesse invite par la suite, les personnes intéressées à s'exprimer sur cette demande.

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure déposée par monsieur Félix Gaudreault à l'égard de l'immeuble constitué du lot 3 089 501 du cadastre du Québec, et situé au 494, rue Champlain ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance tenue le 11 août 2021 ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Marianne Lambert

APPUYÉ PAR : madame la conseillère Lyne Poitras

Que soit acceptée la demande de dérogation mineure présentée par Félix Gaudreault à l'égard de l'immeuble constitué du lot 3 089 501 du cadastre du Québec, et situé au 494, rue Champlain.

Que soit acceptée la construction d'une habitation bifamiliale sur un lot ayant une largeur de 19,75 mètres, soit une largeur inférieure de 1,25 mètre à la largeur minimale d'un lot pour une habitation bifamiliale, prescrite à 21 mètres à la grille des usages et normes de la zone H-1246 faisant partie intégrante du

22 mars 2022

règlement de zonage n° 0651, le tout s'apparentant aux plans n^{os} DDM-2021-5107-05 à DDM-2021-5107-09 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 2022-03-0144

DDM 2021-5154 - Richard Doucet - Immeuble situé au 211, boulevard Saint-Joseph

Le greffier explique l'objet de la demande de dérogation mineure déposée par Richard Doucet et affectant l'immeuble situé au 211, boulevard Saint-Joseph.

Madame la mairesse invite par la suite, les personnes intéressées à s'exprimer sur cette demande.

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure déposée par Richard Doucet à l'égard de l'immeuble constitué du lot 3 089 446 du cadastre du Québec, et situé au 211, boulevard Saint-Joseph ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance tenue le 2 février 2022 ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Lyne Poitras

APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Sébastien Gaudette

Que soit refusée la demande de dérogation mineure présentée par monsieur Richard Doucet à l'égard de l'immeuble constitué du lot 3 089 446 du cadastre du Québec, et situé au 211, boulevard Saint-Joseph.

Que soit refusée la construction d'un garage isolé en cour arrière dont la superficie est supérieure à la norme prescrite, le tout s'apparentant aux plans n^{os} DDM-2021-5154-01 à DDM-2021-5154-04 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 2022-03-0145

DDM 2021-5170 - Derek Galbraith - Immeuble situé au 425, rue Saint-Louis

Le greffier explique l'objet de la demande de dérogation mineure déposée par monsieur Derek Galbraith et affectant l'immeuble situé au 425, rue Saint-Louis.

22 mars 2022

Madame la mairesse invite par la suite, les personnes intéressées à s'exprimer sur cette demande.

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure déposée par monsieur Derek Galbraith à l'égard de l'immeuble constitué des lots 4 270 449, 5 450 892 et 3 089 877 du cadastre du Québec et situé au 425, rue Saint-Louis;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance tenue le 2 février 2022 ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Lyne Poitras

APPUYÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne

Que soit acceptée la demande de dérogation mineure présentée par monsieur Derek Galbraith à l'égard de l'immeuble constitué des lots 4 270 449, 5 450 892 et 3 089 877 du cadastre du Québec et situé au 425, rue Saint-Louis.

Que soit acceptée la création d'un (1) lot :

- dont la profondeur sera inférieure de 27 mètres à la norme minimale prescrite à 100 mètres à la grille des usages et normes de la zone I-1414 faisant partie intégrante du règlement de zonage n° 0651;
- dont la forme ne permet pas d'y insérer un rectangle de 37,5 mètres par 75 mètres. Ces dimensions correspondent à 75 % de la largeur minimale et 75 % de la profondeur minimale d'un lot, tel que prescrit à l'article 20 du règlement de lotissement n° 0652 et à la grille des usages et normes de la zone I-1414, faisant partie intégrante du règlement de zonage n° 0651.

Le tout s'apparentant aux plans n^{os} DDM-2021-5170-01 à DDM-2021-5170-04 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 2022-03-0146

DDM 2022-5174 - STA Architectes Inc. - Immeuble situé au 1002, rue Champlain

Le greffier explique l'objet de la demande de dérogation mineure déposée par STA Architectes Inc. et affectant l'immeuble situé au 1002, rue Champlain.

22 mars 2022

Madame la mairesse invite par la suite, les personnes intéressées à s'exprimer sur cette demande.

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure déposée par STA Architectes Inc. à l'égard de l'immeuble constitué du lot 3 423 746 du cadastre du Québec, et situé au 1002, rue Champlain;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance tenue le 2 février 2022 ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Marianne Lambert

APPUYÉ PAR : madame la conseillère Claire Charbonneau

Que soit acceptée la demande de dérogation mineure présentée par STA Architectes Inc. à l'égard de l'immeuble constitué du lot 3 423 746 du cadastre du Québec, et situé au 1002, rue Champlain.

Que soit autorisée la rénovation du bâtiment principal dont le pourcentage de matériaux de revêtement extérieur de classe 1 requis dans la zone H-1188, ne respecte pas le pourcentage minimal prescrit à l'article 70, du règlement de zonage n° 0651, le tout s'apparentant aux plans n°s DDM-2022-5174-01 à DDM-2022-5174-05 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 2022-03-0147

DDM 2022-5181 - Stéphane Labarre - Immeuble situé au 420, rue Jacques-Cartier Sud

Le greffier explique l'objet de la demande de dérogation mineure déposée par monsieur Stéphane Labarre et affectant l'immeuble situé au 420 rue Jacques-Cartier Sud;

Madame la mairesse invite par la suite, les personnes intéressées à s'exprimer sur cette demande;

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure déposée par monsieur Stéphane Labarre à l'égard de l'immeuble constitué du lot 4 316 499 du cadastre du Québec, et situé au 420, rue Jacques-Cartier Sud;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance tenue le 16 février 2022.

22 mars 2022

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Annie Surprenant
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Sébastien Gaudette

Que soit refusée la demande de dérogation mineure présentée par monsieur Stéphane Labarre à l'égard de l'immeuble constitué du lot 4 316 499 du cadastre du Québec, et situé au 420, rue Jacques-Cartier Sud.

Que soit refusée la création d'un lot ayant une profondeur inférieure qui déroge à la norme prescrite, le tout s'apparentant aux plans n^{os} DDM-2022-5181-01 à DDM-2022-5181-03 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 2022-03-0148

DDM 2022-5198 – Groupe Marchand Architecture & Design inc. - Immeuble constitué des lots 5 901 241, 5 901 240, 5 895 983 et 5 895 984 du cadastre du Québec et situé sur la rue de la Cabinetterie

Le greffier explique l'objet de la demande de dérogation mineure déposée par « Groupe Marchand Architecture & Design inc. » et affectant l'immeuble constitué des lots 5 901 241, 5 901 240, 5 895 983 et 5 895 984 du cadastre du Québec et situé sur la rue de la Cabinetterie.

Madame la mairesse invite par la suite, les personnes intéressées à s'exprimer sur cette demande.

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure déposée par « Groupe Marchand Architecture & Design inc. » à l'égard de l'immeuble constitué des lots 5 901 241, 5 901 240, 5 895 983 et 5 895 984 et situé sur la rue de la Cabinetterie;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance tenue le 16 février 2022.

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Lyne Poitras
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne

Que soit acceptée la demande de dérogation mineure présentée par « Groupe Marchand Architecture & Design inc. » à l'égard de l'immeuble constitué des lots 5 901 241, 5 901 240, 5 895 983 et 5 895 984 et situé sur la rue de la Cabinetterie.

Que soit autorisé la construction d'une berme dont sa hauteur maximale de 3,35m excède la norme maximale prescrite à

22 mars 2022

1.5m selon l'article 198, paragraphe 39, du règlement de zonage n° 0651, le tout s'apparentant aux plans n^{os} DDM-2022-5193-01 à DDM-2022-5193-07 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 2022-03-0149

DDM 2022-5199 – Draperies St-Luc inc. – Immeuble constitué du lot 6 007 663 cadastre du Québec et situé au 48, rue Moreau

Le greffier explique l'objet de la demande de dérogation mineure déposée par Draperies St-Luc Inc. et affectant l'immeuble constitué du lot 6 007 663 cadastre du Québec et situé au 48, rue Moreau.

Madame la mairesse invite par la suite, les personnes intéressées à s'exprimer sur cette demande.

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure déposée par Draperies St-Luc Inc. à l'égard de l'immeuble constitué du lot 6 007 663 du cadastre du Québec et situé au 48, rue Moreau;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance tenue le 16 février 2022 ;

CONSIDÉRANT que de permettre des manœuvres de chargement et déchargement pourraient augmenter la dangerosité et réduire la sécurité des automobilistes, cyclistes et piétons.

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller François Roy

APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard

Que soit refusée la demande de dérogation mineure présentée par Draperies St-Luc Inc. à l'égard de l'immeuble constitué du lot 6 007 663 du cadastre du Québec et situé au 48, rue Moreau quant à une aire de stationnement et une zone de chargement/déchargement qui ne respectent pas les normes prescrites au règlement de zonage n° 0651.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 2022-03-0150

UC 2020-4873 - Edith Brault Lalanne - Immeuble situé au 93, boulevard des Érables

Le greffier explique l'objet de la demande d'usage conditionnel déposée par madame Edith Brault Lalanne et

22 mars 2022

monsieur Éric Perreault, affectant l'immeuble situé au 93, boulevard des Érables.

Madame la mairesse invite par la suite, les personnes intéressées à s'exprimer sur cette demande.

CONSIDÉRANT la demande d'usage conditionnel déposée par madame Edith Brault Lalanne et monsieur Éric Perreault à l'égard de l'immeuble constitué du lot 4 043 864 du cadastre du Québec et situé au 93, boulevard des Érables;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée tenue le 2 février 2022.

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Marianne Lambert
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Lyne Poitras

Que soit acceptée, telle que soumise, la demande d'usage conditionnel déposée par madame Edith Brault Lalanne et monsieur Éric Perreault à l'égard de l'immeuble constitué du lot 4 043 864 du cadastre du Québec et situé au 93, boulevard des Érables.

Que soient en conséquence autorisés, à cet endroit, l'aménagement d'un logement intergénérationnel au sous-sol, le tout s'apparentant aux plans n^{os} UC-2020-4873-01 à UC-2020-4873-06 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que la présente résolution soit conditionnelle à ce que le propriétaire occupant de ce bâtiment confirme annuellement le lien de parenté ou d'alliance entre lui et l'occupant du logement intergénérationnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 2022-03-0151

UC 2021-5155 - Réal Tremblay – Immeuble situé au 270, chemin Évangéline

Le greffier explique l'objet de la demande d'usage conditionnel déposée par monsieur Réal Tremblay et affectant l'immeuble situé au 270, chemin Évangéline.

Madame la mairesse invite par la suite, les personnes intéressées à s'exprimer sur cette demande.

CONSIDÉRANT la demande d'usage conditionnel déposée par monsieur Réal Tremblay à l'égard de l'immeuble constitué du lot 3 945 262 du cadastre du Québec, et situé au 270, chemin Évangéline;

22 mars 2022

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée tenue le 16 février 2022.

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Annie Surprenant

APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard

Que soit acceptée, telle que soumise, la demande d'usage conditionnel déposée par monsieur Réal Tremblay à l'égard de l'immeuble constitué du lot 3 945 262 du cadastre du Québec et situé au 270, chemin Évangéline.

Que soient en conséquence autorisés, à cet endroit, l'aménagement d'un logement intergénérationnel, le tout s'apparentant aux plans n^{os} UC-2021-5155-01 à UC-2021-5155-05 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que la présente résolution soit conditionnelle à ce que le propriétaire occupant de ce bâtiment confirme annuellement le lien de parenté ou d'alliance entre lui et l'occupant du logement intergénérationnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 2022-03-0152

UC 2021-5169 - Robert Dubois - Immeuble situé au 27, rue de la Colonelle

Le greffier explique l'objet de la demande d'usage conditionnel déposée par monsieur Robert Dubois et affectant l'immeuble situé au 27, rue de la Colonelle.

Madame la mairesse invite par la suite, les personnes intéressées à s'exprimer sur cette demande.

CONSIDÉRANT la demande d'usage conditionnel déposée par monsieur Robert Dubois à l'égard de l'immeuble constitué du lot 3 614 532 du cadastre du Québec, et situé au 27, rue de la Colonelle;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée tenue le 2 février 2022;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Jérémie Meunier

APPUYÉ PAR : madame la conseillère Marianne Lambert

Que soit acceptée, telle que soumise, la demande d'usage conditionnel déposée par monsieur Robert Dubois à l'égard de l'immeuble constitué du lot 3 614 532 du cadastre du Québec et situé au 27, rue de La Colonelle.

22 mars 2022

Que soient en conséquence autorisés, à cet endroit, l'aménagement d'un logement intergénérationnel dans le garage attenant existant du bâtiment principal, le tout s'apparentant aux plans n^{os} UC-2021-5169-01 à UC-2021-5169-04 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que la présente résolution soit conditionnelle à ce que le propriétaire occupant de ce bâtiment confirme annuellement le lien de parenté ou d'alliance entre lui et l'occupant du logement intergénérationnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 2022-03-0153

UC 2022-5178 - Olivier Marsolais - Immeuble situé au 700, chemin des Vieux-Moulins

Le greffier explique l'objet de la demande d'usage conditionnel déposée par monsieur Olivier Marsolais et affectant l'immeuble situé au 700, chemin des Vieux Moulins.

Madame la mairesse invite par la suite, les personnes intéressées à s'exprimer sur cette demande.

CONSIDÉRANT la demande d'usage conditionnel déposée par monsieur Olivier Marsolais à l'égard de l'immeuble constitué du lot 3 091 192 du cadastre du Québec et situé au 700, chemin des Vieux Moulins;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée tenue le 16 février 2022.

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Annie Surprenant

APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard

Que soit acceptée, telle que soumise, la demande d'usage conditionnel déposée par monsieur Olivier Marsolais à l'égard de l'immeuble constitué du lot 3 091 192 du cadastre du Québec et situé au 700, chemin des Vieux Moulins.

Que soient en conséquence autorisés, à cet endroit, l'aménagement d'un logement intergénérationnel à l'étage de l'agrandissement projeté, le tout s'apparentant aux plans n^{os} UC-2022-5178-01 à UC-2022-5178-06 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

22 mars 2022

Que la présente résolution soit conditionnelle à ce que le propriétaire occupant de ce bâtiment confirme annuellement le lien de parenté ou d'alliance entre lui et l'occupant du logement intergénérationnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 2022-03-0154

UC 2022-5180 - Véronique Bourgeois – Immeuble situé au 228, rue Grandfontaine

Le greffier explique l'objet de la demande d'usage conditionnel déposée par madame Véronique Bourgeois et affectant l'immeuble situé au 228, rue Grandfontaine.

Madame la mairesse invite par la suite, les personnes intéressées à s'exprimer sur cette demande.

CONSIDÉRANT la demande d'usage conditionnel déposée par madame Véronique Bourgeois à l'égard de l'immeuble constitué du lot 3 978 361 du cadastre du Québec et situé au 228, rue Grandfontaine;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée tenue le 16 février 2022.

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Jérémie Meunier
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne

Que soit acceptée, telle que soumise, la demande d'usage conditionnel déposée par madame Véronique Bourgeois à l'égard de l'immeuble constitué du lot 3 978 361 du cadastre du Québec et situé au 228, rue Grandfontaine.

Que soient en conséquence autorisés, à cet endroit, l'aménagement d'un logement intergénérationnel, le tout s'apparentant aux plans n^{os} UC-2022-5180-01 à UC-2022-5180-04 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que la présente résolution soit conditionnelle à ce que le propriétaire occupant de ce bâtiment confirme annuellement le lien de parenté ou d'alliance entre lui et l'occupant du logement intergénérationnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

22 mars 2022

No 2022-03-0155

Décisions relatives à divers plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIA)

CONSIDÉRANT les projets soumis dans le cadre de l'application du règlement n° 0945 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT les recommandations formulées par le comité consultatif d'urbanisme lors de l'assemblée tenue le 16 février 2022.

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne

APPUYÉ PAR : madame la conseillère Lyne Poitras

Que soient approuvés les plans d'implantation et d'intégration architecturale soumis en regard des dossiers suivants, à savoir :

- 1) PIA-2021-5058 - Tanya Dumesnil – Immeuble situé au lot 3 090 729 du cadastre du Québec, chemin Des Vieux-Moulins – Modification des plans de construction déjà autorisés d'une habitation unifamiliale, le tout s'apparentant aux plans n^{os} PIA-2021-5058-11 à PIA-2021-5058-17;
- 2) PIA-2021-5145 Marcel Edoin - Immeuble situé au 284-286, rue Mercier - Agrandissement du bâtiment principal en cours arrière, le tout s'apparentant aux plans n^{os} PIA-2021-5145-01 à PIA-2021-5145-05;
- 3) PIA-2021-5151 - Philippe Latreille et Sarah Lemaire – Immeuble situé au 604, 1^{ère} Rue - Installation d'une enseigne murale et d'une enseigne projetante sur la façade principale, le tout s'apparentant aux plans n^{os} PIA-2021-5151-01 à PIA-2021-5151-03;
- 4) PIA-2022-5179 - Olivier Marsolais – Immeuble situé au 700, chemin des Vieux-Moulins - Agrandissement du bâtiment principal afin d'y aménager un logement intergénérationnel, le tout s'apparentant aux plans n^{os} PIA-2022-5179-01 à PIA-2022-5179-08 et selon la condition suivante :
 - Remplacement des lucarnes en chien assis comme le propose le projet par des lucarnes à pignon deux versants.
- 5) PIA-2022-5183 - Fannie Latour – Immeuble situé au 448, rue Laurier - Remplacement du revêtement extérieur des murs du bâtiment principal, le tout s'apparentant aux plans n^{os} PIA-2022-5183-01 à PIA-2022-5183-04;

22 mars 2022

6) PIA-2022-5185 - 9437-6670 QUÉBEC INC. - Immeuble situé au 218-220, rue Saint-Jacques - Autorisation de la rénovation du bâtiment principal, le tout s'apparentant aux plans n^{os} PIA-2022-5185-01 à PIA-2022-5185-04 et selon la condition suivante :

- Ajout de verdissement et plantation d'un (1) arbre en cour arrière.

7) PIA-2022-5189 - Habitations Energik Inc. - Immeuble situé au lot 6 344 731 du cadastre du Québec, rue de Maupassant - Autoriser l'abattage de trois (3) arbres afin de permettre une nouvelle construction, le tout s'apparentant aux plans n^{os} PIA-2022-5189-01 à PIA-2022-5189-03.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Madame la conseillère Claire Charbonneau mentionne qu'elle est susceptible d'être en conflit d'intérêts avec le prochain sujet de discussion. Elle s'abstient de prendre part aux débats et de voter sur cette question.

No 2022-03-0156

PIA-2021-5070 - Julien Côté / Groupe BC2 - Immeuble situé au 210, boulevard Saint-Joseph

CONSIDÉRANT le projet soumis dans le cadre de l'application du règlement n^o 0945 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT les recommandations formulées par le comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée tenue le 3 mars 2022.

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Lyne Poitras

APPUYÉ PAR : madame la conseillère Patricia Poissant

Que soit approuvée, sous conditions, la demande de Julien Côté / Groupe BC2 pour l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour l'immeuble situé au 210, boulevard Saint-Joseph, composé du lot 4 258 803 du cadastre du Québec, à l'effet :

- d'autoriser la construction d'un projet intégré de trois immeubles résidentiels de 96 unités de logement chacun et l'aménagement de terrain.

Le tout s'apparentant aux plans n^{os} PIA-2021-5070-01 à PIA-2021-5070-22 faisant partie intégrante de la présente résolution et selon les conditions suivantes :

22 mars 2022

- Remplacer le revêtement de façade fait de panneau métallique coloré par de la brique de même couleur que la brique adjacente ;
- La demande du premier permis de construction de ce projet doit être accompagnée d'une lettre de garantie bancaire inconditionnelle et irrévocable, valide pour un quarante-huit (48) mois, émise par une institution financière dûment autorisée à le faire dans les limites de la province de Québec, payable à l'ordre de la Ville, au montant de soixante mille dollars (60 000,00\$) et débutant à la date de délivrance du premier permis de construction garantissant la parfaite et complète exécution des travaux municipaux prévus aux plans d'implantation et d'intégration architecturales approuvés par la Ville, et encaissable suite à la signification d'un avis par la Ville à l'institution financière, de l'existence d'un défaut du titulaire du permis ;
- Dans les trente (30) jours avant l'expiration de cette lettre de garantie bancaire inconditionnelle et irrévocable, le titulaire du permis s'engage à la renouveler et à la remplacer par une autre lettre de garantie pour une période additionnelle d'un (1) an, laquelle est renouvelable par la suite d'année en année jusqu'à l'acceptation finale et définitive des travaux prévus aux plans d'implantation et d'intégration architecturales approuvés par la Ville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 2022-03-0157

PIA-2021 - 5106 - Félix Gaudreault - Immeuble situé au 494, rue Champlain

CONSIDÉRANT le projet soumis dans le cadre de l'application du règlement n° 0945 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée tenue le 16 février 2022;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Lyne Poitras

APPUYÉ PAR : madame la conseillère Patricia Poissant

Que soit acceptée la demande d'approbation des plans d'implantation et d'intégration architecturale déposée par Félix Gaudreault à l'égard de l'immeuble situé au 494, rue Champlain visant la construction d'une habitation bifamiliale de deux (2) étages, le tout s'apparentant aux plans n^{os} PIA-2021-5106-10 à PIA-2021-5106-18, et selon les conditions suivantes :

- Modification du style architectural du bâtiment tout en conservant la même implantation au sol;

22 mars 2022

- Modification de la typologie du toit par un toit plat s'inspirant au courant de la maison urbaine;
- Modification de la disposition des ouvertures sur la façade principale;
- Modification du modèle des portes par un modèle demi-vitré avec mouluration;
- Modification du modèle des fenêtres sur la façade principale par un modèle à battant effet guillotine avec imposte;
- Ajout de détails architecturaux sur la façade principale, tel qu'une insertion de brique en soldat de pleine largeur, corniche moulurée et mouluration des ouvertures en pierre taillée;
- Revêtement du toit de la galerie avant en tôle de couleur noir;
- Réduction des cases de stationnement à deux (2) cases, soit le minimum requis, afin d'augmenter l'espace végétalisé en cour arrière et permettre la plantation de deux (2) arbres en cour arrière.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 2022-03-0158

PIA-2021 - 4938 - Groupe Sebric Inc. - Immeuble situé au 178, rue Notre-Dame

CONSIDÉRANT le projet soumis dans le cadre de l'application du règlement n° 0945 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT que le projet présenté auprès des membres du comité consultatif d'urbanisme ne permet pas de répondre adéquatement aux critères de plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée tenue le 16 février 2022.

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne

APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard

22 mars 2022

Que soit refusée la demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale déposé par Groupe Sebric Inc. à l'égard de l'immeuble situé au 178, rue Notre-Dame visant la rénovation du bâtiment principal et l'aménagement du terrain.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 2022-03-0159

PIA-2022-5182 - Stéphane Labarre - Immeuble situé au 420-422, rue Jacques-Cartier Sud

CONSIDÉRANT le projet soumis dans le cadre de l'application du règlement n° 0945 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT que le projet présenté auprès des membres du comité consultatif d'urbanisme ne permet pas de répondre adéquatement aux critères de plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée tenue le 16 février 2022.

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Annie Surprenant
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne

Que soit refusée la demande d'approbation des plans d'implantation et d'intégration architecturale déposée par monsieur Stéphane Labarre à l'égard de l'immeuble situé au 420-422, rue Jacques-Cartier Sud et visant la subdivision du terrain comportant un bâtiment patrimonial.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 2022-03-0160

Adoption du projet de règlement n° 2053

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Jérémie Meunier
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne

Que soit adopté, tel que soumis, le projet de règlement portant le n° 2053 et intitulé « Règlement relatif à la démolition d'immeubles et abrogeant le règlement n° 0658 ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

22 mars 2022

No 2022-03-0161

Adoption du projet de règlement n° 2072

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne

APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard

Que soit adopté, tel que soumis, le projet de règlement portant le n° 2072 et intitulé « Règlement modifiant le règlement n° 0945 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.), et ses amendements, dans le but de :

- Créer un nouveau PIIA « Insertion en milieu bâti résidentiel » afin d'encadrer la reconstruction d'une habitation suivant la démolition d'un bâtiment principal;
- De déterminer les critères et objectifs applicables à ce nouveau PIIA;
- D'assujettir aux critères et objectifs du PIIA « Habitations multifamiliales », la reconstruction d'une habitation de 4 logements et plus suivant la démolition d'un bâtiment principal ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 2022-03-0162

Adoption du premier projet de règlement n° 2071

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Marianne Lambert

APPUYÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne

Que soit adopté, tel que soumis, le premier projet de règlement portant le n° 2071 et intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651, et ses amendements, dans le but de créer la zone H-1218, à même une partie de la zone H-1241, afin d'autoriser les classes d'usages « Unifamiliale » et « Bifamiliale et de prescrire les normes relatives aux terrains et aux bâtiments pour ces usages ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 2022-03-0163

Adoption du premier projet de règlement n° 2073

22 mars 2022

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Annie Surprenant
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Lyne Poitras

Que soit adopté, tel que soumis, le premier projet de règlement portant le n° 2073 et intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651, et ses amendements, dans le but de créer la zone A-4033, à même une partie de la zone A-4009, afin d'autoriser la classe d'usages « Unifamiliale » en plus des classes d'usages « Culture » et « Élevage » du groupe agricole (A) et de prescrire les normes relatives aux terrains et aux bâtiments pour ces usages ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 2022-03-0164

Adoption du premier projet de règlement n° 2082

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Patricia Poissant
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Jérémie Meunier

Que soit adopté, tel que soumis, le premier projet de règlement portant le n° 2082 et intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651, et ses amendements, dans le but d'augmenter à 20 mètres, la largeur maximale prescrite pour une entrée charretière pour les usages du groupe agricole (A) ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 2022-03-0165

Adoption du premier projet de règlement n° 2083

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Marianne Lambert

Que soit adopté, tel que soumis, le premier projet de règlement portant le n° 2083 et intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651, et ses amendements, dans le but de créer un nouvel usage « X1-01-15 Stationnement public » autorisé dans toutes les zones ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

22 mars 2022

No 2022-03-0166

Adoption du second projet de règlement n° 2058

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique de consultation portant sur le premier projet de règlement n° 2058 a été tenue le 22 février 2022 ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Lyne Poitras

APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Sébastien Gaudette

Que soit adopté, tel que soumis, le second projet du règlement portant le n° 2058 et intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651, et ses amendements, dans le but :

- D'autoriser, à même la zone C-1852, la classe d'usages « Multifamiliale » de 12 à 16 logements ainsi que les normes se rapportant au bâtiment principal et au terrain;
- D'autoriser, dans la zone C-1852, un ratio minimal de 1,5 case de stationnement par logement pour la classe d'usages « Multifamiliale », les garages en sous-sol ainsi que les projets intégrés.

Cette zone est située sur les rues Saint-Paul et de la Cabinetterie, au nord de la voie ferrée et à l'est du boulevard du Séminaire Nord ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 2022-03-0167

Adoption du second projet de règlement n° 2061

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique de consultation portant sur le premier projet de règlement n° 2061 a été tenue le 22 février 2022 ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Claire Charbonneau

APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard

Que soit adopté, tel que soumis, le second projet du règlement portant le n° 2061 et intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651, et ses amendements, dans le but :

- D'agrandir la zone H-2168, à même une partie de la zone C-2108, afin de concorder avec les limites des lots;
- D'agrandir la zone H-2163 à même une partie de la zone H-2168 afin de concorder avec les limites des lots;
- De réduire, à l'intérieur de la zone H-2163, la largeur minimale prescrite pour un terrain intérieur de la classe « Maison mobile », pour la fixer à 20 mètres.

22 mars 2022

Les zones H-2168 et C-2108 sont situées sur la rue Jean-Talon, du côté ouest, entre les rues Mailloux et Chênevert.

La zone H-2163 est située à l'ouest de la rue Jean-Talon et comprend les rues Arthur, Francine, Phyllis, Robert et Viau ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 2022-03-0168

**Adoption du premier projet de résolution
n° PPCMOI-2021-5167 (57, Route 219)**

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Annie Surprenant

APPUYÉ PAR : madame la conseillère Patricia Poissant

Que soit adopté, tel que soumis, le premier projet de résolution n° PPCMOI-2021-5167, tel que joint en annexe de la présente résolution pour en faire partie intégrante (57, Route 219).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 2022-03-0169

**Adoption du deuxième projet de résolution
n° PPCMOI-2021-5144 (132, rue Jean-Talon)**

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique de consultation portant sur le premier projet de résolution n° PPCMOI-2021-5144 a été tenue le 12 janvier 2022.

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Claire Charbonneau

APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard

Que soit adopté, tel que soumis, le deuxième projet de résolution n° PPCMOI-2021-5144, tel que joint en annexe à la présente résolution pour en faire partie intégrante (132, rue Jean-Talon).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

22 mars 2022

No 2022-03-0170

Signature d'une convention avec Astral Media Affichage S.E.C. pour l'affichage publicitaire sur le territoire de la Ville

CONSIDÉRANT l'entente signée le 5 octobre 1999 pour l'installation et l'exploitation de certaines structures publicitaires et autres produits d'affichage sur le territoire de la Ville;

CONSIDÉRANT que l'entente est échue depuis 2019 et se renouvelle mensuellement;

CONSIQUÉRANT qu'Astral Media Affichage souhaite signer une entente d'une durée de dix (10) ans débutant le 1^{er} janvier 2022 incluant une option de renouvellement de cinq (5) ans à moins que la Ville ou Astral media Affichage transmette un avis de non-renouvellement dans un délai de soixante (60) jours de la date de fin de l'entente;

CONSIQUÉRANT qu'Astral Media Affichage s'engage à verser à la Ville une redevance annuelle totale de dix-huit mille dollars (18 000 \$), indexé annuellement, pour les cinq (5) structures publicitaires sur le territoire de la Ville;

CONSIDÉRANT qu'Astral Media Affichage attribuera à la Ville une allocation d'espaces publicitaires d'une valeur de vingt-six mille cinq cent dollars (26 500 \$) par année, indexé annuellement;

CONSIDÉRANT qu'Astral Media Affichage met à la disposition exclusive de la Ville une des faces d'affichage de la structure localisée à proximité du chemin Saint-André sur l'Autoroute 35 en direction sud.

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Marianne Lambert

APPUYÉ PAR : madame la conseillère Lyne Poitras

Que soit autorisée la signature de la convention avec Astral Média Affichage S.E.C. d'une durée de dix (10) ans débutant le 1^{er} janvier 2022, incluant une option de renouvellement de cinq (5) ans comprenant une redevance annuelle d'un montant de dix-huit mille dollars (18 000 \$) et une allocation d'une valeur de vingt-six mille cinq cent dollars (26 500 \$) par année, le tout, indexé annuellement ainsi qu'une surface d'affichage mise à la disposition exclusive de la Ville;

Que le greffier ou la greffière-adjointe, ainsi que l'avocate-conseil, soient autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, tous les documents permettant l'exécution de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

22 mars 2022

No 2022-03-0171

Demande à la MRC du Haut-Richelieu d'effectuer le nettoyage et l'entretien du cours d'eau Jackwood, branche 1

CONSIDÉRANT que la municipalité régionale de comté du Haut-Richelieu (MRC du Haut-Richelieu) détient la compétence exclusive sur tous les cours d'eau de son territoire, telle que définie par l'article 103 de la *Loi sur les compétences municipales*;

CONSIDÉRANT l'entente intervenue le 19 avril 2007 ayant pour objet de confier à la municipalité diverses responsabilités à l'égard des cours d'eau situés sur son territoire et de prévoir les modalités de son application, notamment du recouvrement des créances dues par toute personne qui a causé une obstruction en vertu de l'article 105 de la *Loi sur les compétences municipales*;

CONSIDÉRANT la demande faite le 19 octobre 2021 par monsieur Normand Gagnon, propriétaire du 1054, chemin des Patriotes Ouest, afin de redonner au cours d'eau un écoulement régulier et permettre un meilleur écoulement de l'eau du fossé vers le cours d'eau;

CONSIDÉRANT le rapport d'analyse et d'inspection de la MRC du Haut-Richelieu du 21 octobre 2021 mentionnant une mauvaise circulation des eaux aux alentours de deux (2) ponceaux ;

CONSIDÉRANT que la Ville a entrepris un programme de sensibilisation pour la protection des bandes riveraines : « J'agis pour une BANDE RIVERAINE EN SANTÉ » qui vise à assurer la conformité de la réglementation concernant les bandes riveraines et à sensibiliser les riverains à l'importance des services écologiques rendus par les bandes riveraines;

CONSIDÉRANT que la délimitation de la bande végétalisée réglementaire est requise;

CONSIDÉRANT que la Ville assume l'entièreté de la dépense depuis 2018;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Sébastien Gaudette
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard

Qu'une demande soit transmise à la MRC du Haut-Richelieu afin de procéder au nettoyage du cours d'eau Jackwood, branche 1, tel qu'indiqué au plan LIV-172-CE de la Ville daté du 8 décembre 2021 joint en annexe de la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que la Ville avise la MRC du Haut-Richelieu de son intention d'en assumer les frais à même le budget de fonctionnement annuel disponible et/ou les Surplus Affectés. Les

22 mars 2022

coûts relatifs à la mise en état des ponceaux privés étant sous la responsabilité financière des propriétaires concernés.

Que soient autorisés les travaux nécessaires afin qu'une délimitation de la bande végétalisée à conserver (3 mètres de largeur à partir de la ligne naturelle des hautes eaux et 1 mètre sur le replat du talus) soit effectuée, et ce, à l'aide d'affichettes de sensibilisation « Bandes riveraines en santé » apposées sur des piquets au format de la MRC et fournies par la Ville.

Que soit autorisée une dépense de 30 000 \$ et que la Ville avise la MRC du Haut-Richelieu de son intention d'en assumer les frais.

Que la présente résolution soit transmise à la MRC du Haut-Richelieu.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

TRANSPORT ET MOBILITÉ URBAINE

No 2022-03-0172

Demande adressée au ministre des Transports du Québec afin d'intervenir pour permettre le passage de certains véhicules agricoles sur le pont Félix-Gabriel-Marchand

CONSIDERANT que plus de 80 % de la superficie de la municipalité régionale de comté du Haut-Richelieu est composé de terres agricoles;

CONSIDERANT que plusieurs agriculteurs doivent, pour diverses raisons, traverser la rivière Richelieu;

CONSIDERANT que les accès en amont et en aval du pont Gouin sont situés en zones urbanisées et ne permettent pas aux véhicules excédants trois (3) mètres de largeur d'y circuler en toute sécurité sans mettre en péril la sécurité des citoyens ainsi que des diverses infrastructures d'utilités publiques;

CONSIDERANT que l'Union des producteurs agricoles souhaite pouvoir utiliser le pont Félix-Gabriel Marchand afin de limiter les kilomètres de déplacement avec leur machinerie agricole;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Jérémie Meunier
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne

22 mars 2022

Que soit demandée l'intervention de monsieur François Bonnardel, ministre des Transports du Québec, afin de mettre en place un protocole d'encadrement permettant le passage de certains véhicules agricoles sur le pont Félix -Gabriel-Marchand à Saint-Jean-sur-Richelieu.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 2022-03-0173

Appel d'offres – SA-1314–AD-21-P - Service de transport adapté par automobile

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'un appel d'offres public, la Ville a reçu des soumissions pour le service de transport adapté par automobile;

CONSIDÉRANT que la soumission la plus basse provenant de « Taxi Saint-Jean 2013 inc. » s'est avérée conforme aux exigences administratives et techniques des documents d'appel d'offres.

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Marianne Lambert

APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Fontaine

Que soit octroyé au plus bas soumissionnaire conforme, soit « Taxi Saint-Jean 2013 inc. », le contrat pour le service de transport adapté par automobile, pour l'année 2022-2023 soit du 1^{er} avril 2022 au 31 mars 2023, le tout en conformité avec les documents de soumission relatifs à l'appel d'offres SA-1314–AD-21-P et en fonction des besoins exprimé en cours de contrat jusqu'à concurrence d'un montant global estimé à 362 136,76 \$, taxes incluses.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 2022-03-0174

Adoption du « Plan de transport 2021 – Service de transport adapté »

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu détient la compétence en matière de transport adapté et est l'organisme mandataire de 28 municipalités participantes, dont elle assure l'organisation et la gestion du service;

CONSIDÉRANT qu'en vertu des modalités d'application 2021 du Programme de subvention au transport adapté du ministère des Transports du Québec, la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu doit adopter un plan de transport et de développement des services en transport adapté pour l'année 2021;

22 mars 2022

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu doit indiquer ses intentions pour le réinvestissement des surplus à même le plan de transport et de développement des services 2021.

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Patricia Poissant
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Sébastien Gaudette

Que soit approuvé le « Plan de transport 2021 – Service de transport adapté » et ses annexes;

Que soient transmises une copie du « Plan de transport 2021 – Service de transport adapté » et de ses annexes, ainsi que de la présente résolution au ministère des Transports du Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 2022-03-0175

Programme d'aide au développement du transport collectif - Volet 1 – Aide financière au transport en commun urbain

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu souhaite bénéficier du Programme d'aide au développement du transport collectif – Volet 1, pour l'année 2021, dont l'objectif est de maintenir ou accroître l'offre de services de transport en commun en milieu urbain ou améliorer la performance de ces services;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu souhaite favoriser une utilisation accrue du transport collectif sur son territoire;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu veut ainsi contribuer à la réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES) et à la lutte contre les changements climatiques.

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Fontaine
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Marianne Lambert

Que soit adressée une demande au ministère des Transports du Québec afin :

- d'octroyer à la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu une aide financière pour 2021 dans le cadre du Programme d'aide au développement du transport collectif pour 2021 – Volet 1 / Aide financière au transport en commun urbain et que tout

22 mars 2022

justement ultérieur lui soit versé suite au dépôt des pièces justificatives.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 2022-03-0176

**Demande adressée au ministère des Transports du Québec -
Programme de subvention au transport adapté**

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu détient la compétence en matière de transport adapté;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu est l'organisme mandataire de vingt-huit (28) municipalités assure la gestion du service de transport adapté;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu a adopté les prévisions budgétaires 2021 par la résolution n° 2020-11-0819, dont fait partie intégrante la grille tarifaire 2021;

CONSIDÉRANT que pour le transport adapté, le total des contributions municipales a été fixé à 626 330 \$ au budget 2021, pour l'ensemble des vingt-huit (28) municipalités;

CONSIDÉRANT qu'en 2020, 38 018 déplacements ont été effectués et qu'il est estimé d'en avoir effectués près de 40 816 en 2021;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu est aussi éligible à une aide financière dans le cadre du Programme d'aide d'urgence au transport collectif des personnes, laquelle vient compenser les pertes financières en revenus d'usagers, revenus publicitaires, subventions, en plus des dépenses supplémentaires liées à la pandémie de la COVID-19.

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Marianne Lambert

APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Fontaine

Que soit confirmé au ministère des Transports du Québec l'engagement de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu de contribuer financièrement pour un minimum de 20 % du budget de 2021.

Que soit adressée une demande au ministère des Transports du Québec afin d'octroyer à la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu une contribution financière de base de 929 749 \$ dans le cadre du Programme de subvention au transport adapté – Volet 1, pour l'année 2021 ainsi que toutes autres subventions auxquelles la Ville peut avoir droit.

22 mars 2022

Que le directeur général et la trésorière de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu soient autorisés à signer tout document donnant plein effet à la présente résolution.

Que soit transmise une copie de la présente résolution au ministère des Transports du Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

AVIS DE MOTION

No 2022-03-0177

Avis de motion – Règlement n° 2053 – Règlement relatif à la démolition d'immeubles

Avis de motion est par les présentes donné par madame la conseillère Mélanie Dufresne, qu'à une séance subséquente du conseil municipal, il lui sera soumis pour adoption un règlement relatif à la démolition d'immeubles et abrogeant le règlement n° 0658.

Un projet de règlement est déposé par madame la conseillère Mélanie Dufresne conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes.

Ce projet de règlement a pour but de resserrer le contrôle des démolitions par les municipalités locales.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 2022-03-0178

Avis de motion – Règlement n° 2063 – Règlement autorisant la réalisation de travaux de rénovation du Centre communautaire L'Acadie, décrétant une dépense de 298 000 \$ et un emprunt à cette fin

Avis de motion est par les présentes donné par madame la conseillère Annie Surprenant, qu'à une séance subséquente du conseil municipal, il lui sera soumis pour adoption un règlement d'emprunt n° 2063 - autorisant la réalisation de travaux de rénovation du Centre communautaire L'Acadie, décrétant une dépense de 298 000 \$ et un emprunt à cette fin pour la réalisation des travaux de rénovation au centre communautaire L'Acadie au montant de 298 000 \$.

22 mars 2022

Un projet de règlement est déposé par madame la conseillère Annie Surprenant conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes.

Ce projet de règlement a pour but de conserver les lieux en bon état afin d'offrir aux utilisateurs des lieux de travail ou de loisirs agréables et sécuritaires, tout en assurant leur pérennité.

Il décrète, à cette fin, une dépense et un emprunt de 298 000 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 2022-03-0179

Avis de motion – Règlement n° 2064 - Règlement autorisant la réalisation de travaux de réaménagement à l'intersection de l'avenue Conrad-Gosselin et du Chemin des Patriotes Est, décrétant une dépense de 2 274 000 \$ et un emprunt à cette fin

Avis de motion est par les présentes donné par monsieur le conseiller Jérémie Meunier, qu'à une séance subséquente du conseil municipal, il lui sera soumis pour adoption un règlement autorisant la réalisation de travaux de réaménagement à l'intersection de l'avenue Conrad-Gosselin et du Chemin des Patriotes Est, décrétant une dépense de 2 274 000 \$ et un emprunt à cette fin.

Un projet de règlement est déposé par monsieur le conseiller Jérémie Meunier conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes.

Ce projet de règlement a pour but de procéder au financement des travaux de réaménagement de l'intersection de l'avenue Conrad-Gosselin et du Chemin des Patriotes Est (emprise MTQ), comprenant l'ajout de voies de virage, des modifications et de mise aux normes des systèmes de feux de circulation, à l'ajout d'une piste multifonctionnelle, un prolongement d'égout pluvial, etc., incluant certains travaux de mise aux normes du système de feux de circulation à l'intersection de l'avenue Conrad-Gosselin et de la rue des Mimosas.

Il décrète, à cette fin, une dépense et un emprunt de 2 274 000 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

22 mars 2022

No 2022-03-0180

Avis de motion – Règlement n° 2068 – Règlement retenant les services de professionnels et autorisant le paiement de leurs honoraires pour l'analyse des infrastructures dans les parcs, décrétant une dépense de 225 000 \$ et un emprunt à cette fin

Avis de motion est par les présentes donné par madame la conseillère Marianne Lambert, qu'à une séance subséquente du conseil municipal, il lui sera soumis pour adoption un règlement relatif à l'analyse des infrastructures dans les parcs municipaux.

Un projet de règlement est déposé par madame la conseillère Marianne Lambert conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes.

Ce projet de règlement a pour but d'analyser les infrastructures dans les parcs municipaux qui servira à définir et à prioriser les besoins d'investissement et à optimiser les opérations de maintenance afin de voir à conserver en bon état les parcs municipaux et à assurer leur pérennité.

Il décrète, à cette fin, une dépense et un emprunt de 225 000 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 2022-03-0181

Avis de motion – Règlement n° 2069 – Règlement autorisant le financement d'honoraires professionnels et autorisant des travaux à l'usine de filtration de la rive ouest, aux réservoirs d'eau potable et pour la protection cathodique du réseau d'aqueduc, décrétant une dépense de 579 000 \$ et un emprunt à cette fin

Avis de motion est par les présentes donné par monsieur le conseiller Marco Savard, qu'à une séance subséquente du conseil municipal, il lui sera soumis pour adoption un règlement visant le financement de services professionnels et de travaux à l'usine de filtration, réservoirs d'eau potable et de protection cathodique du réseau d'aqueduc.

Un projet de règlement est déposé par monsieur le conseiller Marco Savard conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes.

Ce projet de règlement a pour but de :

1. Services professionnels pour préparation de plans, devis et estimations pour le remplacement de diverses composantes électriques à l'usine de filtration de la rive ouest (UFT-20-007 / ING 759-2019-023);

22 mars 2022

2. Services professionnels pour préparation de plans, devis et estimations pour l'ajout d'une conduite de remplissage d'eau brute entre le puits de pompage et la chaîne de traitement à l'usine de filtration de la rive ouest (UFT-16-003 / ING 759-2019-011); Travaux d'installation d'un système de récupération d'algues/cyanobactéries en surface de décanteurs à l'usine de filtration de la rive ouest (UFT-22-004/ ING 759-2022-006);
3. Services professionnels pour préparation de plans, devis et estimations pour l'installation/remplacement de systèmes d'accès à divers réservoirs d'eau potable (réservoirs Le Renfort, Landry, St-André et Deland) (UFT-22-003 / ING-759-2022-005);
4. Travaux de protection cathodique du réseau d'aqueduc afin d'assurer une meilleure longévité des conduites sur divers tronçons grâce à l'ajout d'une protection cathodique en procédant à l'installation d'anodes sacrificielles, Ces travaux sont réalisés simultanément au projet de réfection de chaussées 2022 (GEN 20-003-phase 2 / ING-753-2022-001).

Il décrète, à cette fin, une dépense et un emprunt de 579 000 \$. Les 5 projets sont prévus au PTI 2022 pour un montant total de 368 507 \$.

Le dépassement sera tenu compte à la projection de la dette et si nécessaire en réduisant le prochain PQI.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 2022-03-0182

Avis de motion – Règlement n° 2071 – Modifications au règlement de zonage n° 0651 - Zone du groupe habitation (H)

Avis de motion est par les présentes donné par madame la conseillère Mélanie Dufresne, qu'à une séance subséquente du conseil municipal, il lui sera soumis pour adoption un règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651, et ses amendements, dans le but de :

- Créer la zone H-1218, à même une partie de la zone H-1241, afin d'autoriser les classes d'usages « Unifamiliale » et « Bifamiliale et de prescrire les normes relatives aux terrains et aux bâtiments pour ces usages.

Un projet de règlement est déposé par madame la conseillère Mélanie Dufresne conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes.

Ce projet de règlement a pour but de :

22 mars 2022

- Créer la zone H-1218, à même une partie de la zone H-1241, afin d'autoriser les classes d'usages « Unifamiliale » et « Bifamiliale et de prescrire les normes relatives aux terrains et aux bâtiments pour ces usages.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 2022-03-0183

Avis de motion – Règlement n° 2072 – Modifications au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) n° 0945

Avis de motion est par les présentes donné par madame la conseillère Annie Surprenant, qu'à une séance subséquente du conseil municipal, il lui sera soumis pour adoption un règlement modifiant le règlement n° 0945 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.), et ses amendements, dans le but de :

- Créer un nouveau PIIA « Insertion en milieu bâti résidentiel » afin d'encadrer la reconstruction d'une habitation suivant la démolition d'un bâtiment principal;
- De déterminer les critères et objectifs applicables à ce nouveau PIIA;
- D'assujettir aux critères et objectifs du PIIA « Habitations multifamiliales », la reconstruction d'une habitation de 4 logements et plus suivant la démolition d'un bâtiment principal.

Un projet de règlement est déposé par madame la conseillère Annie Surprenant conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes.

Ce projet de règlement a pour but de :

- Créer un nouveau PIIA « Insertion en milieu bâti résidentiel » afin d'encadrer la reconstruction d'une habitation suivant la démolition d'un bâtiment principal;
- De déterminer les critères et objectifs applicables à ce nouveau PIIA;
- D'assujettir aux critères et objectifs du PIIA « Habitations multifamiliales », la reconstruction d'une habitation de 4 logements et plus suivant la démolition d'un bâtiment principal.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

22 mars 2022

No 2022-03-0184

Avis de motion – Règlement n° 2073 – Modifications au règlement de zonage n° 0651 - Zone A

Avis de motion est par les présentes donné par madame la conseillère Annie Surprenant, qu'à une séance subséquente du conseil municipal, il lui sera soumis pour adoption un règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651, et ses amendements, dans le but de :

- Créer la zone A-4033, à même une partie de la zone A-4009, afin d'autoriser la classe d'usages « Unifamiliale » en plus des classes d'usages « Culture » et « Élevage » du groupe agricole (A) et de prescrire les normes relatives aux terrains et aux bâtiments pour ces usages.

Un projet de règlement est déposé par madame la conseillère Annie Surprenant conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes.

Ce projet de règlement a pour but de :

- Créer la zone A-4033, à même une partie de la zone A-4009, afin d'autoriser la classe d'usages « Unifamiliale » en plus des classes d'usages « Culture » et « Élevage » du groupe agricole (A) et de prescrire les normes relatives aux terrains et aux bâtiments pour ces usages.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 2022-03-0185

Avis de motion – Règlement n° 2074 – Modifications au règlement n° 0278 relatif à la circulation des camions et des véhicules outils

Avis de motion est par les présentes donné par madame la conseillère Mélanie Dufresne, qu'à une séance subséquente du conseil municipal, il lui sera soumis pour adoption un règlement modifiant le règlement n° 0278 relatif à la circulation des camions et des véhicules outils, dans le but de :

- Interdire la circulation des camions sur les rues Frenette, Richard, Morel et Nolin et de retirer l'interdiction sur le pont Gouin.

Un projet de règlement est déposé par madame la conseillère Mélanie Dufresne conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes.

Ce projet de règlement a pour but de :

22 mars 2022

- Interdire la circulation des camions sur les rues Frenette, Richard, Morel et Nolin et de retirer l'interdiction sur le pont Gouin.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 2022-03-0186

Avis de motion – Règlement n° 2076 – Modifications au règlement n° 1760 relatif à la gestion contractuelle

Avis de motion est par les présentes donné par madame la conseillère Claire Charbonneau, qu'à une séance subséquente du conseil municipal, il lui sera soumis pour adoption un règlement modifiant le règlement n° 1760 relatif à la gestion contractuelle, dans le but de :

- Optimiser des processus d'approvisionnement.

Un projet de règlement est déposé par madame la conseillère Claire Charbonneau conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes.

Ce projet de règlement a pour but de :

- Optimiser des processus d'approvisionnement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 2022-03-0187

Avis de motion – Règlement n° 2078 – Règlement établissant le programme d'aide financière pour le fonds entrepreneuriat commercial dans le Vieux-Saint-Jean

Avis de motion est par les présentes donné par madame la conseillère Mélanie Dufresne, qu'à une séance subséquente du conseil municipal, il lui sera soumis pour adoption un règlement, dans le but de :

- D'établir le programme d'aide financière pour le fonds entrepreneuriat commercial dans le Vieux-Saint-Jean.

Un projet de règlement est déposé par madame la conseillère Mélanie Dufresne conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes.

Ce projet de règlement a pour but :

- D'établir le programme d'aide financière pour le fonds entrepreneuriat commercial dans le Vieux-Saint-Jean.

22 mars 2022

Il décrète, à cette fin, une dépense maximale de 50 000 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 2022-03-0188

Avis de motion – Règlement n° 2079 – Règlement établissant le programme d'aide financière pour le fonds entrepreneuriat commercial dans les secteurs commerciaux urbains

Avis de motion est par les présentes donné par madame la conseillère Mélanie Dufresne, qu'à une séance subséquente du conseil municipal, il lui sera soumis pour adoption un règlement, dans le but :

- D'établir le programme d'aide financière pour le fonds entrepreneuriat commercial dans les secteurs commerciaux urbains.

Un projet de règlement est déposé par madame la conseillère Mélanie Dufresne conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes.

Ce projet de règlement a pour but de :

- D'établir le programme d'aide financière pour le fonds entrepreneuriat commercial dans les secteurs commerciaux urbains.

Il décrète, à cette fin, une dépense maximale de 100 000 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 2022-03-0189

Avis de motion – Règlement n° 2081 – Modifications au règlement n° 1878 concernant les nuisances, la salubrité et la sécurité

Avis de motion est par les présentes donné par monsieur le conseiller Sébastien Gaudette, qu'à une séance subséquente du conseil municipal, il lui sera soumis pour adoption un règlement modifiant le règlement n° 1878 concernant les nuisances, la salubrité et la sécurité et abrogeant le règlement n° 0693 et ses amendements, dans le but de :

- Ajouter, après le mot « paix » des termes, « , un élu municipal » ;
- Retirer, après le mot « fonction », des termes « sur le territoire de la municipalité.

22 mars 2022

Un projet de règlement est déposé par monsieur le conseiller Sébastien Gaudette conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes.

Ce projet de règlement a pour but de :

- Ajouter, après le mot « paix », des termes « un élu municipal » ;
- Retirer, après le mot « fonction », des termes « sur le territoire de la municipalité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 2022-03-0190

Avis de motion – Règlement n° 2082 – Modifications au règlement de zonage n° 0651 – Usages du groupe agricole (A)

Avis de motion est par les présentes donné par madame la conseillère Patricia Poissant, qu'à une séance subséquente du conseil municipal, il lui sera soumis pour adoption un règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651, et ses amendements, dans le but de :

- Augmenter à 20 mètres, la largeur maximale prescrite pour une entrée charretière pour les usages du groupe agricole (A).

Un projet de règlement est déposé par madame la conseillère Patricia Poissant conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes.

Ce projet de règlement a pour but de :

- Augmenter à 20 mètres, la largeur maximale prescrite pour une entrée charretière pour les usages du groupe agricole (A).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 2022-03-0191

Avis de motion – Règlement n° 2083 – Modifications au règlement de zonage n° 0651 – Création d'un nouvel usage

Avis de motion est par les présentes donné par madame la conseillère Mélanie Dufresne, qu'à une séance subséquente du conseil municipal, il lui sera soumis pour adoption un règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651, et ses amendements, dans le but de :

22 mars 2022

- Créer un nouvel usage « X1-01-15 Stationnement public » autorisé dans toutes les zones.

Un projet de règlement est déposé par madame la conseillère Mélanie Dufresne conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes.

Ce projet de règlement a pour but de :

- Créer un nouvel usage « X1-01-15 Stationnement public » autorisé dans toutes les zones.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 2022-03-0192

Avis de motion – Règlement n° 2084 – Modifications au règlement n° 0383 concernant les limites de vitesse

Avis de motion est par les présentes donné par monsieur le conseiller Jérémie Meunier, qu'à une séance subséquente du conseil municipal, il lui sera soumis pour adoption un règlement modifiant le règlement n° 0383 concernant les limites de vitesse afin d'ajuster la vitesse à 50 km/h sur le boulevard Croisetière Nord.

Un projet de règlement est déposé par monsieur le conseiller Jérémie Meunier conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes.

Ce projet de règlement a pour but de limiter la vitesse sur toute la longueur du boulevard Croisetière nord à 50 km/h.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÈGLEMENTS

No 2022-03-0193

Adoption du règlement n° 2044-1

CONSIDÉRANT qu'un projet du règlement n° 2044-1 a été déposé lors d'une séance antérieure du conseil municipal;

22 mars 2022

CONSIDÉRANT que le greffier a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec*;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard

Que soit adopté, avec modifications, le règlement n°2044-1 intitulé « Règlement complémentaire modifiant le règlement autorisant le financement des travaux de réfection des infrastructures d'une portion des rues Morais et Saint-Hubert, incluant l'ajout d'un égout pluvial et le remplacement des réseaux d'égout sanitaire et d'aqueduc, décrétant une dépense de 185 000 \$ et un emprunt à cette fin ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 2022-03-0194

Adoption du règlement n° 2046

CONSIDÉRANT qu'un projet du règlement n° 2046 a été déposé lors d'une séance antérieure du conseil municipal;

CONSIDÉRANT que le greffier a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec*.

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Patricia Poissant
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Marianne Lambert

Que soit adopté, tel que soumis, le règlement n° 2046 intitulé « Règlement sur les dérogations mineures de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu et abrogeant le règlement n° 0655 ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 2022-03-0195

Adoption du règlement n° 2056

CONSIDÉRANT qu'un projet du règlement n° 2056 a été déposé lors d'une séance antérieure du conseil municipal ;

CONSIDÉRANT qu'un avis public de consultation écrite a été publié le 31 janvier 2022;

CONSIDÉRANT qu'aucun commentaire écrit à l'égard de ce projet n'a été transmis;

22 mars 2022

CONSIDÉRANT que le greffier a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec*;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Annie Surprenant
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne

Que soit adopté, tel que soumis, le règlement n° 2056 intitulé « Règlement modifiant le règlement n° 0945 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.), et ses amendements, dans le but d'agrandir le secteur de PIIA « Industriel » afin d'y inclure la totalité des zones I-4054 et C-4052.

Ces zones sont situées sur la Route 219, du côté est, au nord du chemin des Ormes, au sud du chemin du Clocher et à l'ouest du chemin du Petit-Bernier. ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 2022-03-0196

Adoption du règlement n° 2057

CONSIDÉRANT qu'un projet du règlement n° 2057 a été déposé lors d'une séance antérieure du conseil municipal;

CONSIDÉRANT qu'un second projet de règlement a été adopté lors de la séance du 22 février 2022;

CONSIDÉRANT qu'en date du 28 février 2022, un avis d'approbation référendaire a été publié;

CONSIDÉRANT la réception de deux (2) demandes valides portant sur deux (2) zones distinctes;

CONSIDÉRANT que des règlements distincts doivent être adoptés pour les dispositions du second projet de règlement qui font l'objet de demandes valides;

CONSIDÉRANT que le greffier a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec*;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Annie Surprenant
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Patricia Poissant

Que soit adopté, avec modifications, le règlement n° 2057 intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651, et ses amendements, dans le but:

22 mars 2022

- D'autoriser, à même la zone I-4054, les usages appartenant à la sous-classe C7-01 « Vente et service pour véhicules de promenade », sauf « Vente au détail de véhicules de promenade neufs » et « Vente au détail de véhicules de promenade usagés », les usages appartenant à la sous-classe C9-02 « Commerces à incidence modérée » ainsi que ceux de la sous-classe C9-03 « Véhicules » du groupe commerce et service (C);
- D'autoriser, à même la zone I-4054, que soient érigées deux (2) structures supportant des enseignes détachées par terrain, la superficie totale des enseignes ne devant pas excéder 32 m² et la hauteur maximale, 12,2 mètres;
- De retirer les notes N141 et N142 de la zone I-4054 puisque les dispositions visées ont été intégrées au règlement de zonage n° 0651 en 2018.

Ces zones sont situées sur la Route 219, du côté est, au nord du chemin des Ormes, au sud du chemin du Clocher et à l'ouest du chemin du Petit-Bernier ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 2022-03-0197

Adoption du règlement n° 2057-1

CONSIDÉRANT qu'un projet du règlement n° 2057 a été déposé lors d'une séance antérieure du conseil municipal;

CONSIDÉRANT qu'un second projet de règlement a été adopté lors de la séance du 22 février 2022;

CONSIDÉRANT qu'en date du 28 février 2022, un avis d'approbation référendaire a été publié;

CONSIDÉRANT la réception de deux (2) demandes valides portant sur deux (2) zones distinctes;

CONSIDÉRANT que des règlements distincts doivent être adoptés pour les dispositions du second projet de règlement qui font l'objet de demandes valides;

CONSIDÉRANT que le greffier a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec*.

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Annie Surprenant
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne

22 mars 2022

Que soit adopté, tel que soumis, le règlement n° 2057-1 intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651, et ses amendements, dans le but:

- D'agrandir la zone I-4054, à même une partie de la zone C-4051, afin d'y inclure la totalité du lot 6 022 215 du cadastre du Québec.

Cette zone est située sur la Route 219, du côté est, au nord du chemin des Ormes, au sud du chemin du Clocher et à l'ouest du chemin du Petit-Bernier ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 2022-03-0198

Adoption du règlement n° 2057-2

CONSIDÉRANT qu'un projet du règlement n° 2057-2 a été déposé lors d'une séance antérieure du conseil municipal ;

CONSIDÉRANT qu'un second projet de règlement a été adopté lors de la séance du 22 février 2022;

CONSIDÉRANT qu'en date du 28 février 2022, un avis d'approbation référendaire a été publié;

CONSIDÉRANT la réception de deux (2) demandes valides portant sur deux (2) zones distinctes;

CONSIDÉRANT que des règlements distincts doivent être adoptés pour les dispositions du second projet de règlement qui font l'objet de demandes valides;

CONSIDÉRANT que le greffier a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec*.

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Annie Surprenant
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Jérémie Meunier

Que soit adopté, tel que soumis, le règlement n° 2057-2 intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651, et ses amendements, dans le but:

- D'agrandir la zone C-4052, à même une partie de la zone C-4051, afin d'y inclure la totalité des lots 6 022 217, 6 022 222 et 6 022 225 du cadastre du Québec;
- D'agrandir la zone C-4051, à même une partie de la zone C-4052, afin d'y inclure une partie du lot 6 022 219 du cadastre du Québec ainsi qu'une partie du lot 3 090 887 du cadastre du Québec;

22 mars 2022

- D'autoriser, à même la zone C-4052, les usages appartenant à la sous-classe C7-01 « Vente et service pour véhicules de promenade », sauf « Vente au détail de véhicules de promenade neufs » et « Vente au détail de véhicules de promenade usagés », les usages appartenant à la sous-classe C9-01 « Commerces para-industriels », les usages appartenant à la sous-classe C9-02 « Commerces à incidence modérée » ainsi que ceux de la sous-classe C9-03 « Véhicules » du groupe commerce et service (C);
- De prohiber, à même la zone C-4052, l'entreposage extérieur à moins de 30 mètres d'une ligne de rue.

Ces zones sont situées sur la Route 219, du côté est, au nord du chemin des Ormes, au sud du chemin du Clocher et à l'ouest du chemin du Petit-Bernier ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 2022-03-0199

Adoption du règlement n° 2059

CONSIDÉRANT qu'un projet du règlement n° 2059 a été déposé lors d'une séance antérieure du conseil municipal;

CONSIDÉRANT que le greffier a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec*.

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Claire Charbonneau
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Marianne Lambert

Que soit adopté, avec modifications, le règlement n° 2059 intitulé « Règlement modifiant le règlement n° 1760 sur la tarification relevant du Service de sécurité incendie et du Service de police ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 2022-03-0200

Adoption du règlement n° 2062

CONSIDÉRANT qu'un projet du règlement n° 2062 a été déposé lors d'une séance antérieure du conseil municipal ;

CONSIDÉRANT que le greffier a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec*.

22 mars 2022

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Sébastien Gaudette
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Lyne Poitras

Que soit adopté, tel que soumis, le règlement n° 2062 intitulé « Règlement autorisant la réalisation de travaux de réfection de chaussées pour diverses rues, décrétant une dépense de 3 622 000 \$ et un emprunt à cette fin ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 2022-03-0201

Adoption du règlement n° 2065

CONSIDÉRANT qu'un projet du règlement n° 2065 a été déposé lors d'une séance antérieure du conseil municipal ;

CONSIDÉRANT que le greffier a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec*.

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Claire Charbonneau
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Sébastien Gaudette

Que soit adopté, tel que soumis, le règlement n° 2065 intitulé « Règlement modifiant le règlement n° 1693 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaire, certaines règles administratives et la délégation de certains pouvoirs du conseil municipal ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 2022-03-0202

Adoption du règlement n° 2066

CONSIDÉRANT qu'un projet du règlement n° 2066 a été déposé lors d'une séance antérieure du conseil municipal;

CONSIDÉRANT que le greffier a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec*.

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Patricia Poissant
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Marianne Lambert

Que soit adopté, tel que soumis, le règlement n° 2066 intitulé « Règlement modifiant le règlement de permis et certificats n° 0654 et ses amendements, dans le but:

22 mars 2022

- D'ajouter le Règlement sur les dérogations mineures n° 2046 aux règlements administrés et appliqués par le fonctionnaire désigné;
- Fixer le tarif relatif à une demande de dérogation mineure ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 2022-03-0203

Adoption du règlement n° 2040

CONSIDÉRANT qu'un projet du règlement n° 2040 a été déposé lors d'une séance antérieure du conseil municipal;

CONSIDÉRANT que le greffier a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec*;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Jessica Racine-Lehoux
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Jérémie Meunier

Que soit adopté, tel que soumis, le règlement n° 2040 intitulé « Règlement n° 2040 relatif à l'utilisation des pesticides à usage esthétique ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CORRESPONDANCE ET DÉPÔT DE DOCUMENTS
AU CONSEIL MUNICIPAL

Les documents suivants sont déposés auprès des membres du conseil municipal :

- Procès-verbal de la séance ordinaire du comité exécutif tenue le 10 mars 2022;
- Approbation du règlement suivant par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation :
 - a) Règlement n° 2032: « Règlement autorisant le financement de travaux de reconditionnement au poste de pompage Champlain, décrétant une dépense de 1 341 000 \$ et un emprunt à cette fin »;

22 mars 2022

b)

- Plan Réseau de camionnage Règlement n° 2074;
- Registre cumulatif des achats mensuel au 31 décembre 2021;
- Registre cumulatif des achats au 31 janvier 2022;
- Audit de conformité – Transmission des rapports financiers;
- Procès-verbal de correction n° 2022-02-0073;
- Procès-verbal de correction règlement n° 2049;
- Procès-verbal de correction entrée en vigueur du règlement n 2032;
- Procès-verbal de correction n° 2021-11-0962;
- Procès-verbal de correction n° 2022-01-0027;
- Procès-verbal de correction n° 2022-01-0036;
- Procès-verbal de correction n° 2022-02-0067;
- Procès-verbal de correction n° 2022-02-0074.

— — — —

PÉRIODE DE QUESTIONS

Conformément à l'article 322 de la *Loi sur les cités et villes du Québec*, une période de questions est tenue.

PÉRIODE DE QUESTIONS ET DE COMMUNICATIONS DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL AU PUBLIC

À tour de rôle, les membres du conseil municipal prennent la parole pour transmettre des informations diverses aux citoyens.

LEVÉE DE LA SÉANCE

No 2022-03-0204

Levée de la séance

22 mars 2022

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Marianne Lambert

Que la présente séance soit levée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

Monsieur le conseiller Jean Fontaine quitte à 21h22.

La séance est levée à 21h50.

Mairesse

Greffier
